

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 18 Absents : 10 Procurations : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Eva ASTROLOGO - M. Christian BRONNER Mme Audrey GVALET – M. Vincent FENDER - Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER - M. Olivier RAGOT, adjoints.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER - M. Francis LORRETTE –Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Philippe BOULE – Mme Céline MARTIN – Mme Céline RIEGEL – Mme Rachel NUSS –

Membres absents excusés : Mme Françoise FREISS, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Véronique ANTOINE, procuration à M. Vincent FENDER – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL – M. Philippe ESPOSITO – M. Jacques MEYER – M. Sébastien MEHL – Mme Anne SEIBERT, procuration à M. Christian BRONNER – Mme Lise PAUCHET – M. Geoffroy ANTHON – Mme Stéphanie ECARNOT

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation des PV des séances du 8 et du 15 décembre 2025
3. Débat d'Orientaion Budgétaire
4. Modification du tableau des effectifs
5. Droit de préférence sur une parcelle de bois
6. Subventions dans le domaine scolaire
7. Création d'emplois saisonniers
8. Périmètre DUP ZA Ouest
9. Modification régularisation foncière du 28 rue de l'Industrie

Points d'informations

10. Information Droits du sol
11. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Eva ASTROLOGO



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 17 Absents : 11 Procurations : 03

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

En l'absence de M. Le Maire, M. Denis RIEFFEL ouvre et préside la séance.

Madame Eva ASTROLOGO a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry ~~SCHAAL~~



La secrétaire de séance,

Eva ASTROLOGO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE FEGERSHEIM' and the number '67' at the bottom.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 17 Absents : 11 Procurations : 03

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

En l'absence de M. Le Maire, M. Denis RIEFFEL ouvre et préside la séance.

Madame Eva ASTROLOGO a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry ~~SCHAAL~~



La secrétaire de séance,

Eva ASTROLOGO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE FEGERSHEIM' and the number '67' at the bottom.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

01/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 03

3. Débat d'orientation budgétaire 2026

M. Le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre pas de décision, mais consiste en une discussion permettant aux élus et au Maire d'éclairer la suite de la préparation du budget primitif, dont le vote sera proposé le 2 mars 2026.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte national

La croissance française a atteint 0,8 % en 2025, selon les dernières estimations de l'Insee, en baisse par rapport à 2023 et 2024 (+ 1,1 %) mais surtout par rapport à 2022, où elle avait atteint 2,6 %. La consommation des ménages, pilier traditionnel de la croissance, a ralenti (+ 0,5 % en 2025 contre + 1,0 % en 2024), tandis que l'investissement des entreprises est resté un moteur important de l'activité économique.

L'inflation a continué de diminuer en 2025, s'établissant en moyenne annuelle autour de 1 %, après 2,4 % en 2024. Cette baisse s'explique par le recul des prix de l'énergie et la modération des prix des services, bien que certains secteurs comme l'alimentation et les services de santé aient connu des hausses ponctuelles.

Le déficit public s'est établi à 5,4 % du PIB en 2025, en légère amélioration par rapport à 2024 (5,8 %), grâce à une hausse des recettes fiscales (+ 6 %) et à un contrôle partiel des dépenses. Cependant, la dette publique a continué d'augmenter, atteignant 3 482 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2025, soit 117,4 % du PIB.

Les collectivités territoriales ont, quant à elles, vu leurs marges de manœuvre se réduire à nouveau en 2025, avec un effet de ciseau persistant : leurs dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que leurs recettes, entraînant une baisse de leur épargne brute. Malgré cela, elles ont maintenu un niveau élevé d'investissement (+ 6 % en 2025), notamment grâce à un recours accru à l'emprunt et à des financements publics ciblés.

B. Les mesures nationales applicables aux collectivités territoriales en 2026

En raison de l'instabilité politique, la loi de finances initiale pour l'année 2026 n'a pas pu être votée avant la fin de l'année 2025, mais elle devrait finalement être adoptée dans les tous prochains jours.

Le texte initial, très défavorable aux collectivités, a laissé la place à la dernière version votée par le Sénat, qui maintient un effort de 2,2 milliards pour les administrations publiques locales, tout en supprimant les certaines dispositions défavorables.

Parmi les principales mesures du budget de l'Etat on peut retenir pour ce qui concerne Fegersheim :

- **La revalorisation des bases fiscales de + 0,8 %** : chaque année, l'Etat décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Après plusieurs années de revalorisation modérée (+ 1,2 % en 2020 et + 0,2 % en 2021), la hausse fut plus nette en 2022 (+ 3,4 %) en 2023 (+ 7,1 %) et 2024 (+ 3,9 %), avant de diminuer à nouveau en 2025 (+ 1,7 %).
Pour 2026, la revalorisation s'élèvera à + 0,8 %, ce qui augmentera mécaniquement le produit des impôts de cette proportion, même sans modification des taux communaux.
→ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée à environ 30 000 €.
- **La hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL)**, qui augmentera de 12 points en 4 ans, soit + 3 % par an entre 2025 et 2028. L'impact pour Fegersheim est estimé à 32 000 € par an, soit + 140 000 € au total (environ l'équivalent de la rémunération de 4 agents à temps plein).
- **La hausse de 200 millions du Fonds Vert**, qui constitue un des dispositifs de subvention que la commune peut solliciter. L'enveloppe de ce fonds passerait à 1,35 milliard d'euros (contre 2,5 milliards d'euros en 2024).

Une forte incertitude pèse encore à l'heure actuelle sur le maintien de la compensation que l'Etat verse aux collectivités pour combler l'abattement de 50 % de taxe foncière accordé aux industries. La baisse initialement envisagée de 25 % aurait entraîné une diminution considérable de nos recettes de l'ordre de 430 000 €. Elle pourrait être comprise entre 7 et 19 % d'après les dernières informations disponibles, ce qui représenterait tout de même entre 120 000 € et 320 000 € de manque à gagner pour Fegersheim.

L'adoption du budget 2026 de l'Etat reste encore à confirmer pour le moment, mais il faut se préparer à ce que les efforts supplémentaires que le gouvernement n'a pas pu imposer aux collectivités cette fois-ci reviennent les prochaines années.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM

Le budget primitif 2025, voté le 10 mars 2025, et amendé par une décision modificative adoptée en Conseil municipal le 6 octobre, s'équilibrait à 6 921 400 € en fonctionnement et 3 344 878 € en investissement.

Au regard des estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2025 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats seraient les suivants :

2025		Crédits inscrits au budget	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation	Taux de réalisation avec RAR
Fonctionnement	Dépenses	6 921 400 €	6 195 223 €		89,51%	
	Recettes	6 921 400 €	7 081 129 €		102,31%	
	Résultat N		885 906 €			
	Résultat reporté N-1		150 000 €			
	Résultat global de fonctionnement		1 035 906 €			
Investissement	Dépenses	3 344 878 €	2 519 069 €	518 781 €	75,31%	90,82%
	Recettes	3 344 878 €	2 035 260 €	106 570 €	60,85%	64,03%
	Résultat N		- 483 810 €			
	Résultat reporté N-1		861 049 €			
	Résultat global d'investissement		377 240 €			
Résultat global			1 413 146 €			

Les crédits de la section de **fonctionnement** ont été en grande partie utilisés en dépenses (89 %) et ont été encaissés au-delà des prévisions en recettes (102 %).

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 885 906€ (448 103 € en 2024, 385 304 € en 2023, 589 133 € en 2022, 637 000 € en 2021 et 735 000 € en 2020). Le résultat de fonctionnement double donc par rapport à l'année dernière et retrouve un niveau supérieur à celui de 2020.

En **investissement**, le total des crédits effectivement consommés a atteint 2 519 069 €, auxquels il faut ajouter 518 781 € de restes à réaliser (crédits engagés mais non encore payés), soit un total de 3 037 850 € (2 050 000 € en 2024 et 2 909 000 € en 2023). Le taux de réalisation des investissements dépasse ainsi les 90 %.

En recettes d'investissement, le taux de réalisation est inférieur (64 %), en grande partie en raison des opérations d'ordre qui faussent le résultat.

Les dépenses d'investissement étant supérieures aux recettes, le solde d'investissement est négatif pour cette année de 483 810 € (+ 350 000 € en 2024 et + 288 000 € en 2023). En ajoutant le report du résultat cumulé d'investissement de 2024 qui était de 861 049 €, le résultat d'investissement net 2025 redevient cependant excédentaire de 377 240 €.

Le résultat global, fonctionnement et investissement confondus s'élève à 1 413 146 € pour 2025.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

01/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 03

3. Débat d'orientation budgétaire 2026

M. Le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre pas de décision, mais consiste en une discussion permettant aux élus et au Maire d'éclairer la suite de la préparation du budget primitif, dont le vote sera proposé le 2 mars 2026.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte national

La croissance française a atteint 0,8 % en 2025, selon les dernières estimations de l'Insee, en baisse par rapport à 2023 et 2024 (+ 1,1 %) mais surtout par rapport à 2022, où elle avait atteint 2,6 %. La consommation des ménages, pilier traditionnel de la croissance, a ralenti (+ 0,5 % en 2025 contre + 1,0 % en 2024), tandis que l'investissement des entreprises est resté un moteur important de l'activité économique.

L'inflation a continué de diminuer en 2025, s'établissant en moyenne annuelle autour de 1 %, après 2,4 % en 2024. Cette baisse s'explique par le recul des prix de l'énergie et la modération des prix des services, bien que certains secteurs comme l'alimentation et les services de santé aient connu des hausses ponctuelles.

Le déficit public s'est établi à 5,4 % du PIB en 2025, en légère amélioration par rapport à 2024 (5,8 %), grâce à une hausse des recettes fiscales (+ 6 %) et à un contrôle partiel des dépenses. Cependant, la dette publique a continué d'augmenter, atteignant 3 482 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2025, soit 117,4 % du PIB.

Les collectivités territoriales ont, quant à elles, vu leurs marges de manœuvre se réduire à nouveau en 2025, avec un effet de ciseau persistant : leurs dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que leurs recettes, entraînant une baisse de leur épargne brute. Malgré cela, elles ont maintenu un niveau élevé d'investissement (+ 6 % en 2025), notamment grâce à un recours accru à l'emprunt et à des financements publics ciblés.

B. Les mesures nationales applicables aux collectivités territoriales en 2026

En raison de l'instabilité politique, la loi de finances initiale pour l'année 2026 n'a pas pu être votée avant la fin de l'année 2025, mais elle devrait finalement être adoptée dans les tous prochains jours.

Le texte initial, très défavorable aux collectivités, a laissé la place à la dernière version votée par le Sénat, qui maintient un effort de 2,2 milliards pour les administrations publiques locales, tout en supprimant les certaines dispositions défavorables.

Parmi les principales mesures du budget de l'Etat on peut retenir pour ce qui concerne Fegersheim :

- **La revalorisation des bases fiscales de + 0,8 %** : chaque année, l'Etat décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Après plusieurs années de revalorisation modérée (+ 1,2 % en 2020 et + 0,2 % en 2021), la hausse fut plus nette en 2022 (+ 3,4 %) en 2023 (+ 7,1 %) et 2024 (+ 3,9 %), avant de diminuer à nouveau en 2025 (+ 1,7 %).
Pour 2026, la revalorisation s'élèvera à + 0,8 %, ce qui augmentera mécaniquement le produit des impôts de cette proportion, même sans modification des taux communaux.
→ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée à environ 30 000 €.
- **La hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL)**, qui augmentera de 12 points en 4 ans, soit + 3 % par an entre 2025 et 2028. L'impact pour Fegersheim est estimé à 32 000 € par an, soit + 140 000 € au total (environ l'équivalent de la rémunération de 4 agents à temps plein).
- **La hausse de 200 millions du Fonds Vert**, qui constitue un des dispositifs de subvention que la commune peut solliciter. L'enveloppe de ce fonds passerait à 1,35 milliard d'euros (contre 2,5 milliards d'euros en 2024).

Une forte incertitude pèse encore à l'heure actuelle sur le maintien de la compensation que l'Etat verse aux collectivités pour combler l'abattement de 50 % de taxe foncière accordé aux industries. La baisse initialement envisagée de 25 % aurait entraîné une diminution considérable de nos recettes de l'ordre de 430 000 €. Elle pourrait être comprise entre 7 et 19 % d'après les dernières informations disponibles, ce qui représenterait tout de même entre 120 000 € et 320 000 € de manque à gagner pour Fegersheim.

L'adoption du budget 2026 de l'Etat reste encore à confirmer pour le moment, mais il faut se préparer à ce que les efforts supplémentaires que le gouvernement n'a pas pu imposer aux collectivités cette fois-ci reviennent les prochaines années.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM

Le budget primitif 2025, voté le 10 mars 2025, et amendé par une décision modificative adoptée en Conseil municipal le 6 octobre, s'équilibrait à 6 921 400 € en fonctionnement et 3 344 878 € en investissement.

Au regard des estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2025 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats seraient les suivants :

2025		Crédits inscrits au budget	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation	Taux de réalisation avec RAR
Fonctionnement	Dépenses	6 921 400 €	6 195 223 €		89,51%	
	Recettes	6 921 400 €	7 081 129 €		102,31%	
	Résultat N		885 906 €			
	Résultat reporté N-1		150 000 €			
	Résultat global de fonctionnement		1 035 906 €			
Investissement	Dépenses	3 344 878 €	2 519 069 €	518 781 €	75,31%	90,82%
	Recettes	3 344 878 €	2 035 260 €	106 570 €	60,85%	64,03%
	Résultat N		- 483 810 €			
	Résultat reporté N-1		861 049 €			
	Résultat global d'investissement		377 240 €			
Résultat global			1 413 146 €			

Les crédits de la section de **fonctionnement** ont été en grande partie utilisés en dépenses (89 %) et ont été encaissés au-delà des prévisions en recettes (102 %).

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 885 906€ (448 103 € en 2024, 385 304 € en 2023, 589 133 € en 2022, 637 000 € en 2021 et 735 000 € en 2020). Le résultat de fonctionnement double donc par rapport à l'année dernière et retrouve un niveau supérieur à celui de 2020.

En **investissement**, le total des crédits effectivement consommés a atteint 2 519 069 €, auxquels il faut ajouter 518 781 € de restes à réaliser (crédits engagés mais non encore payés), soit un total de 3 037 850 € (2 050 000 € en 2024 et 2 909 000 € en 2023). Le taux de réalisation des investissements dépasse ainsi les 90 %.

En recettes d'investissement, le taux de réalisation est inférieur (64 %), en grande partie en raison des opérations d'ordre qui faussent le résultat.

Les dépenses d'investissement étant supérieures aux recettes, le solde d'investissement est négatif pour cette année de 483 810 € (+ 350 000 € en 2024 et + 288 000 € en 2023). En ajoutant le report du résultat cumulé d'investissement de 2024 qui était de 861 049 €, le résultat d'investissement net 2025 redevient cependant excédentaire de 377 240 €.

Le résultat global, fonctionnement et investissement confondus s'élève à 1 413 146 € pour 2025.

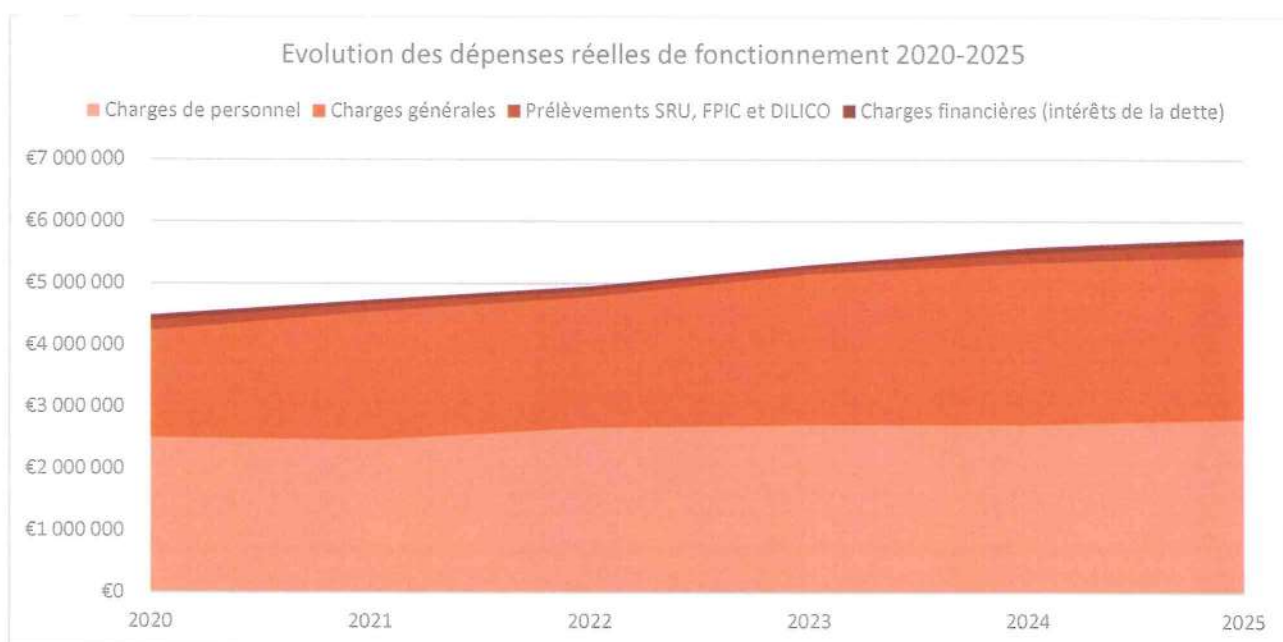
A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits consommés par la commune pour son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

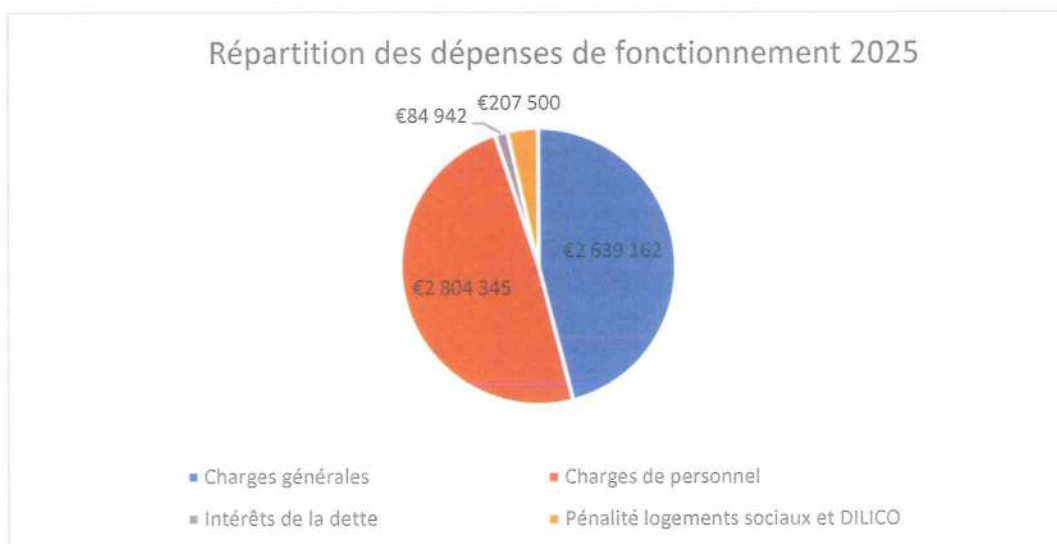
Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, après une relative stabilité jusqu'en 2020, elles progressent de façon régulière : + 5,7 % en 2021, + 4,6 % en 2022 et + 7 % en 2023, et + 5,4 % en 2024.

En 2025 la hausse redevient plus modérée (+ 2,89 %).



Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	1 728 887 €	2 075 254 €	2 116 177 €	2 437 872 €	2 616 312 €	2 639 162 €
Charges de personnel	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €	2 711 736 €	2 804 345 €
Charges financières (intérêts de la dette)	77 157 €	70 195 €	63 321 €	56 105 €	95 993 €	84 942 €
Prélèvements SRU, FPIC et DILICO	166 754 €	123 780 €	104 110 €	89 290 €	150 943 €	207 500 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 475 841 €	4 730 662 €	4 947 877 €	5 295 438 €	5 574 984 €	5 735 949 €
Evolution annuelle	-1,29 %	5,69 %	4,59 %	7,02 %	5,28 %	2,89 %

En 2024 (dernières données agrégées disponibles auprès des finances publiques), les dépenses de fonctionnement de Fegersheim représentaient 925 € par habitant, alors que ce montant atteignait 1 101 € par habitant en moyenne au niveau national pour les communes situées dans la même strate de population (5 000 à 10 000 habitants).



L'étude plus détaillée de certains postes de dépenses de fonctionnement donne un éclairage complémentaire sur la situation.

α. Les dépenses de personnel

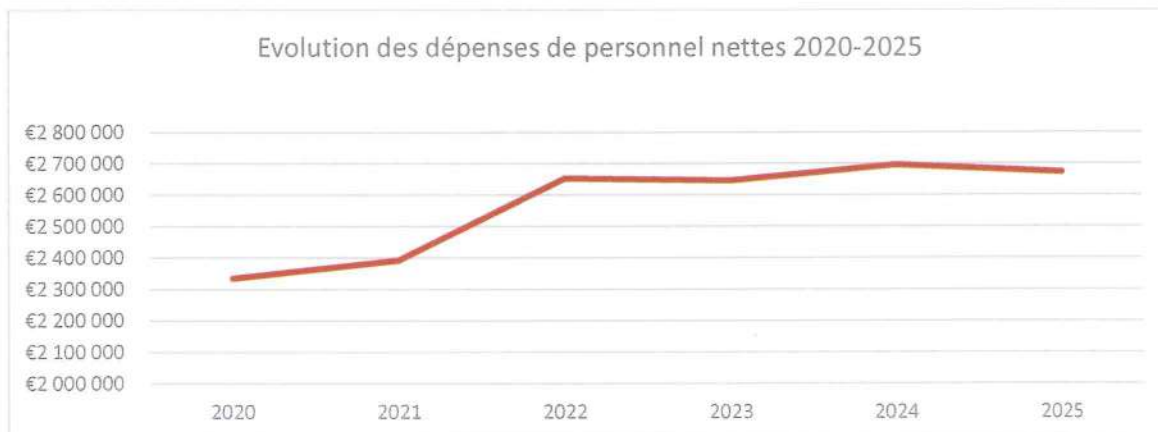
Les dépenses de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement de la commune.

En 2025 elles ont atteint 2 671 000 € nets (déduction faite des remboursements d'arrêts maladie), soit un peu moins de la moitié des dépenses de la section de fonctionnement (46,57 %).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, la masse salariale est restée stable ces dernières années jusqu'en 2021. En 2022, elle a connu une augmentation importante liée notamment aux décisions gouvernementales de revalorisation des salaires (augmentation du point d'indice, augmentations du SMIC, revalorisation et reclassements des grilles indiciaires, versement d'une indemnité inflation...).

Depuis 2022, les dépenses de personnel nettes sont à nouveau stables. Les nouvelles décisions gouvernementales et les recrutements, ont en effet été compensés par des départs d'agents non remplacés ou en cours de remplacement. Le montant réalisé s'est donc avéré inférieur au montant prévu au budget primitif.

Pour 2025 le montant net est un peu inférieur à ce qu'il aurait dû être, car une partie des remboursements d'assurance pour les agents absents de 2024 a été perçue avec un décalage sur 2025.



Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévision au budget primitif	2 530 000 €	2 530 000 €	2 685 000 €	2 785 000 €	2 800 000 €	2 850 000 €
Charges de personnel brutes	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €	2 712 736 €	2 804 345 €
Charges de personnel nettes	2 334 256 €	2 391 942 €	2 652 763 €	2 645 206 €	2 696 558 €	2 671 273 €
Evolution annuelle	-3,00 %	2,47 %	10,90 %	-0,28 %	1,94 %	-0,90 %
Charges de personnel nettes en % des charges de fonctionnement	52,15 %	50,56 %	53,61 %	49,95 %	48,30 %	46,57 %

Le montant moyen par habitant (461 €) reste toujours inférieur à celui constaté au niveau national pour les communes de même strate (628 €).

Pour 2026, plusieurs augmentations sont déjà connues :

- le taux de cotisation des caisses de retraites des fonctionnaires (CNRACL) va continuer d'augmenter de 3 points **par an et ce jusqu'en 2028** : + 30 000 € pour 2026
- la hausse de notre assurance du personnel suite aux arrêts maladie plus nombreux ces dernières années : + 21 000 €
- les mutuelles vont continuer d'augmenter leurs taux (+ 5 % pour la santé, Mut'Est, (après + 13,4 % en 2025) et + 2 % pour la prévoyance, Territoria mutuelle, (après + 9 % en 2025)). Or, la commune participe à hauteur de 50 %, ce qui devrait représenter 3 000 € de surcoût en 2026.

A l'inverse, la commune n'aura pas à supporter le coût des agents recenseurs cette année, ce qui représentera une baisse de 13 000 €, et le changement de statut d'un agent entrainera une économie de 23 000 € sur le chapitre de la masse salariale.

Le montant inscrit au budget primitif 2026 pourrait par conséquent être stable par rapport à celui inscrit au budget primitif 2025.

b. Les charges générales

Les charges générales sont composées de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant de la commune (hors dépenses de personnel présentées ci-dessus) et regroupent les chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles).

Entre 2020 et 2024, elles ont très fortement augmenté, de près de 900 000 € (+ 51 %), notamment pour les raisons suivantes :

- La hausse des dépenses d'énergie dont les factures ont augmenté d'environ 230 000 €,
- La hausse des coûts de fonctionnement des services périscolaire et jeunesse délégués à l'OPAL et la FDMJC : + 80 000 € sur la période,
- La location d'un nouveau bâtiment rue du Génie pour accueillir le Centre Technique Municipal : 140 000 € par an,
- L'augmentation des coûts des contrats de maintenance, des fournitures, du petit matériel et des prestations diverses en lien avec l'inflation.

En 2025, les charges générales sont restées stables autour de 2 650 000 € et n'ont augmenté que de 0,8 % par rapport à 2024. Quelques variations notables sont cependant à souligner :

- La diminution des dépenses d'énergie de près de 50 000 € en raison de la baisse des prix du gaz, et grâce à la modernisation du parc et aux mesures d'économie telles que l'extinction de l'éclairage nocturne
- La baisse des achats de petites fournitures pour travaux en régie des services techniques de 30 000€
- La baisse des contrats de maintenance, d'environ 55 000 € en raison du décalage d'une facture de maintenance informatique de 2023 sur 2024,
- La forte hausse des coûts d'entretien des bâtiments (+ 100 000 €) en raison notamment de problèmes de chauffage,
- L'externalisation de prestations d'entretien des espaces verts, au regard du manque de personnel au sein des services techniques communaux (+ 30 000 €)
- La hausse de 125 % des coûts d'assurance (+ 25 000 € par an),
- la hausse des coûts de fourniture de repas pour la restauration scolaire et la crèche qui subit l'inflation persistante sur les produits alimentaires (+ 23 000 €)

Pour 2026, le projet de budget devrait être supérieur à celui de 2025, au regard notamment :

- du versement d'une subvention de 280 000 € à Habitation moderne pour la réalisation de logements sociaux au 6 rue des Loups, étalée sur deux années, soit 140 000 € au budget 2026 ; cette dépense pourra être déduite de notre pénalité pour insuffisance de logements sociaux deux ans plus tard ;
- de l'organisation des 35 ans du jumelage avec Cressier, dont le coût n'est pas encore connu précisément mais qui pourrait s'établir autour de 80 000 € ;

- d'une demande de subvention du Conseil de fabrique de la paroisse pour des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Maurice de Fegersheim.

c. Les charges financières, le prélèvement SRU et le DILICO

Trois autres postes de dépenses complètent le panorama de la section de fonctionnement :

- **Les intérêts des emprunts** de la commune, qui ont eu tendance à baisser régulièrement ces dernières années jusqu'à ne peser plus que 56 000 € en 2023, et qui sont remontés à 96 000 € en 2024 en raison de la conclusion d'un nouvel emprunt de 1,2 millions d'euros fin 2023.
Malgré la conclusion d'un nouvel emprunt de 402 000 € en 2025 pour les travaux d'éclairage public, les intérêts de la dette resteront stables en 2026 par rapport à l'année dernière (84 500 €).
- **La pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux** qui était elle aussi en baisse (87 000 € en 2023) grâce à l'effort de production de nouveaux logements, et qui a été majorée de 61 % à cause du placement de la commune en état de carence pour trois ans (2024, 2025 et 2026), portant ainsi son montant à 155 000 € par an.
- **Le Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)** des recettes fiscales des collectivités locales est une nouveauté imposée par l'Etat après le vote du budget en mars 2025, qui a d'ailleurs obligé la commune à voter une décision modificative en octobre 2025. Ce dispositif vise à mettre en réserve une part des recettes fiscales versées aux communes, intercommunalités, départements et régions à hauteur de 1 milliard d'euros pour contribuer au redressement de ses comptes publics. 90 % des sommes ainsi prélevées seront restitués aux collectivités par tiers sur trois ans de 2026 à 2028 (l'Etat gardant 10% pour abonder le fonds de péréquation des collectivités).

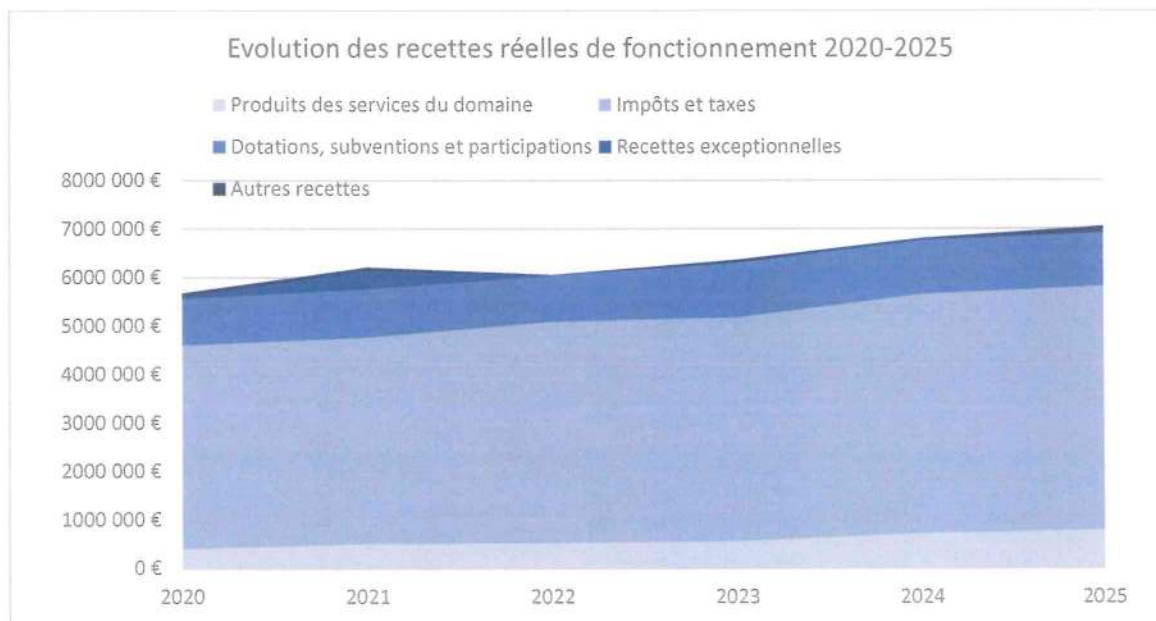
Pour Fegersheim, le montant versé en 2025 s'est élevé à 56 518 €. Pour 2026, après avoir été annoncé en doublement, ce DILICO a simplement été supprimé pour les communes.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits perçus par la commune pour financer son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, leur évolution est globalement répartie à la hausse depuis 2020, avec un pic en 2021 qui s'explique par un produit exceptionnel de 362 832 € lié à la vente d'un terrain communal, et une hausse importante en 2024 (+ 7 %) liée à l'augmentation des taux d'imposition.

En 2025 les recettes ont progressé de 240 000 € (+ 3,53 %).



Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services du domaine et ventes diverses	394 229 €	495 534 €	522 822 €	549 806 €	712 705 €	773 878 €
Impôts et taxes	4 206 573 €	4 269 022 €	4 564 189 €	4 620 466 €	4 935 039 €	5 038 379 €
Dotations, subventions et participations	953 525 €	992 968 €	940 114 €	1 124 313 €	1 101 116 €	1 096 713 €
Recettes exceptionnelles	35 391 €	378 993 €	15 474 €	586 €	39 668 €	1 866 €
Autres recettes	88 663 €	71 633 €	14 151 €	68 173 €	20 100 €	138 088 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 677 960 €	6 208 149 €	6 056 750 €	6 363 343 €	6 808 628 €	7 048 924 €
<i>Evolution annuelle</i>	-4,63 %	9,34 %	-2,44 %	5,06 %	7,00 %	3,53 %

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 7 048 924 € en 2025, soit 1 206 € par habitant. A titre de comparaison, la moyenne nationale pour les communes de même strate est légèrement supérieure, autour de 1 315 € par habitant (chiffres 2024).

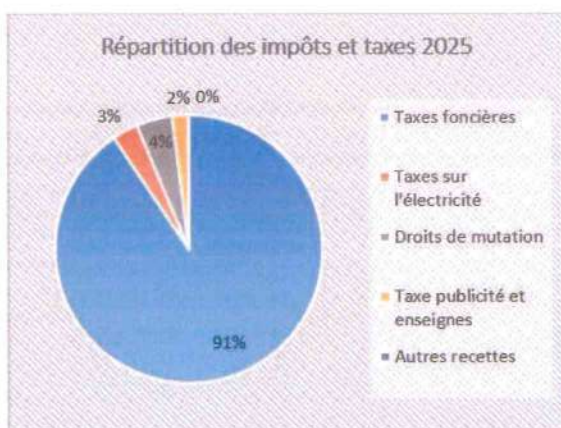


La structure des recettes de fonctionnement de la commune fait apparaître une prédominance des recettes fiscales qui représentent 71 % de ses ressources propres. A l'inverse les dotations publiques (dotations de l'Etat et de l'EMS) et les produits des services communaux (redevances périscolaires, crèches, location de salle, concessions dans les cimetières...) ne représentent qu'une part marginale des recettes de la commune, respectivement d'environ 16 % et 11 %.

Les produits exceptionnels sont, quant à eux, liés à des évènements ponctuels (vente de terrains pour 362 832 € en 2021 par exemple) et variables d'une année sur l'autre, tandis que les autres recettes correspondent à des atténuations de charges (remboursement de personnel).

Ces postes de recettes peuvent être détaillés de la manière suivante.

a. Les recettes fiscales



Répartition des impôts et taxes 2025		
Taxes foncières	4 564 019 €	91%
Taxes sur l'électricité	156 246 €	3%
Droits de mutation	220 283 €	4%
Taxe publicités et enseignes	96 436 €	2%
Autres recettes	1 395 €	0%
Total	5 038 379 €	

Avec la suppression de la taxe d'habitation (remplacée par le transfert à la commune du taux de taxe foncière du département), les **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (et accessoirement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont désormais les seuls impôts directs locaux sur lesquels la commune dispose encore d'un pouvoir de taux. Elles représentent la quasi-totalité des recettes fiscales de la commune (91 %).

A Fegersheim, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent très élevées et dynamiques et sont portées notamment par les entreprises industrielles qui représentent près des deux tiers du produit de cette taxe, et le quart de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

01/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 03

3. Débat d'orientation budgétaire 2026

M. Le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre pas de décision, mais consiste en une discussion permettant aux élus et au Maire d'éclairer la suite de la préparation du budget primitif, dont le vote sera proposé le 2 mars 2026.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte national

La croissance française a atteint 0,8 % en 2025, selon les dernières estimations de l'Insee, en baisse par rapport à 2023 et 2024 (+ 1,1 %) mais surtout par rapport à 2022, où elle avait atteint 2,6 %. La consommation des ménages, pilier traditionnel de la croissance, a ralenti (+ 0,5 % en 2025 contre + 1,0 % en 2024), tandis que l'investissement des entreprises est resté un moteur important de l'activité économique.

L'inflation a continué de diminuer en 2025, s'établissant en moyenne annuelle autour de 1 %, après 2,4 % en 2024. Cette baisse s'explique par le recul des prix de l'énergie et la modération des prix des services, bien que certains secteurs comme l'alimentation et les services de santé aient connu des hausses ponctuelles.

Le déficit public s'est établi à 5,4 % du PIB en 2025, en légère amélioration par rapport à 2024 (5,8 %), grâce à une hausse des recettes fiscales (+ 6 %) et à un contrôle partiel des dépenses. Cependant, la dette publique a continué d'augmenter, atteignant 3 482 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2025, soit 117,4 % du PIB.

Les collectivités territoriales ont, quant à elles, vu leurs marges de manœuvre se réduire à nouveau en 2025, avec un effet de ciseau persistant : leurs dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que leurs recettes, entraînant une baisse de leur épargne brute. Malgré cela, elles ont maintenu un niveau élevé d'investissement (+ 6 % en 2025), notamment grâce à un recours accru à l'emprunt et à des financements publics ciblés.

B. Les mesures nationales applicables aux collectivités territoriales en 2026

En raison de l'instabilité politique, la loi de finances initiale pour l'année 2026 n'a pas pu être votée avant la fin de l'année 2025, mais elle devrait finalement être adoptée dans les tous prochains jours.

Le texte initial, très défavorable aux collectivités, a laissé la place à la dernière version votée par le Sénat, qui maintient un effort de 2,2 milliards pour les administrations publiques locales, tout en supprimant les certaines dispositions défavorables.

Parmi les principales mesures du budget de l'Etat on peut retenir pour ce qui concerne Fegersheim :

- **La revalorisation des bases fiscales de + 0,8 %** : chaque année, l'Etat décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Après plusieurs années de revalorisation modérée (+ 1,2 % en 2020 et + 0,2 % en 2021), la hausse fut plus nette en 2022 (+ 3,4 %) en 2023 (+ 7,1 %) et 2024 (+ 3,9 %), avant de diminuer à nouveau en 2025 (+ 1,7 %).
Pour 2026, la revalorisation s'élèvera à + 0,8 %, ce qui augmentera mécaniquement le produit des impôts de cette proportion, même sans modification des taux communaux.
→ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée à environ 30 000 €.
- **La hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL)**, qui augmentera de 12 points en 4 ans, soit + 3 % par an entre 2025 et 2028. L'impact pour Fegersheim est estimé à 32 000 € par an, soit + 140 000 € au total (environ l'équivalent de la rémunération de 4 agents à temps plein).
- **La hausse de 200 millions du Fonds Vert**, qui constitue un des dispositifs de subvention que la commune peut solliciter. L'enveloppe de ce fonds passerait à 1,35 milliard d'euros (contre 2,5 milliards d'euros en 2024).

Une forte incertitude pèse encore à l'heure actuelle sur le maintien de la compensation que l'Etat verse aux collectivités pour combler l'abattement de 50 % de taxe foncière accordé aux industries. La baisse initialement envisagée de 25 % aurait entraîné une diminution considérable de nos recettes de l'ordre de 430 000 €. Elle pourrait être comprise entre 7 et 19 % d'après les dernières informations disponibles, ce qui représenterait tout de même entre 120 000 € et 320 000 € de manque à gagner pour Fegersheim.

L'adoption du budget 2026 de l'Etat reste encore à confirmer pour le moment, mais il faut se préparer à ce que les efforts supplémentaires que le gouvernement n'a pas pu imposer aux collectivités cette fois-ci reviennent les prochaines années.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM

Le budget primitif 2025, voté le 10 mars 2025, et amendé par une décision modificative adoptée en Conseil municipal le 6 octobre, s'équilibrait à 6 921 400 € en fonctionnement et 3 344 878 € en investissement.

Au regard des estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2025 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats seraient les suivants :

2025		Crédits inscrits au budget	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation	Taux de réalisation avec RAR
Fonctionnement	Dépenses	6 921 400 €	6 195 223 €		89,51%	
	Recettes	6 921 400 €	7 081 129 €		102,31%	
	Résultat N		885 906 €			
	Résultat reporté N-1		150 000 €			
	Résultat global de fonctionnement		1 035 906 €			
Investissement	Dépenses	3 344 878 €	2 519 069 €	518 781 €	75,31%	90,82%
	Recettes	3 344 878 €	2 035 260 €	106 570 €	60,85%	64,03%
	Résultat N		- 483 810 €			
	Résultat reporté N-1		861 049 €			
	Résultat global d'investissement		377 240 €			
Résultat global			1 413 146 €			

Les crédits de la section de **fonctionnement** ont été en grande partie utilisés en dépenses (89 %) et ont été encaissés au-delà des prévisions en recettes (102 %).

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 885 906€ (448 103 € en 2024, 385 304 € en 2023, 589 133 € en 2022, 637 000 € en 2021 et 735 000 € en 2020). Le résultat de fonctionnement double donc par rapport à l'année dernière et retrouve un niveau supérieur à celui de 2020.

En **investissement**, le total des crédits effectivement consommés a atteint 2 519 069 €, auxquels il faut ajouter 518 781 € de restes à réaliser (crédits engagés mais non encore payés), soit un total de 3 037 850 € (2 050 000 € en 2024 et 2 909 000 € en 2023). Le taux de réalisation des investissements dépasse ainsi les 90 %.

En recettes d'investissement, le taux de réalisation est inférieur (64 %), en grande partie en raison des opérations d'ordre qui faussent le résultat.

Les dépenses d'investissement étant supérieures aux recettes, le solde d'investissement est négatif pour cette année de 483 810 € (+ 350 000 € en 2024 et + 288 000 € en 2023). En ajoutant le report du résultat cumulé d'investissement de 2024 qui était de 861 049 €, le résultat d'investissement net 2025 redevient cependant excédentaire de 377 240 €.

Le résultat global, fonctionnement et investissement confondus s'élève à 1 413 146 € pour 2025.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

01/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 03

3. Débat d'orientation budgétaire 2026

M. Le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre pas de décision, mais consiste en une discussion permettant aux élus et au Maire d'éclairer la suite de la préparation du budget primitif, dont le vote sera proposé le 2 mars 2026.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte national

La croissance française a atteint 0,8 % en 2025, selon les dernières estimations de l'Insee, en baisse par rapport à 2023 et 2024 (+ 1,1 %) mais surtout par rapport à 2022, où elle avait atteint 2,6 %. La consommation des ménages, pilier traditionnel de la croissance, a ralenti (+ 0,5 % en 2025 contre + 1,0 % en 2024), tandis que l'investissement des entreprises est resté un moteur important de l'activité économique.

L'inflation a continué de diminuer en 2025, s'établissant en moyenne annuelle autour de 1 %, après 2,4 % en 2024. Cette baisse s'explique par le recul des prix de l'énergie et la modération des prix des services, bien que certains secteurs comme l'alimentation et les services de santé aient connu des hausses ponctuelles.

Le déficit public s'est établi à 5,4 % du PIB en 2025, en légère amélioration par rapport à 2024 (5,8 %), grâce à une hausse des recettes fiscales (+ 6 %) et à un contrôle partiel des dépenses. Cependant, la dette publique a continué d'augmenter, atteignant 3 482 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2025, soit 117,4 % du PIB.

Les collectivités territoriales ont, quant à elles, vu leurs marges de manœuvre se réduire à nouveau en 2025, avec un effet de ciseau persistant : leurs dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que leurs recettes, entraînant une baisse de leur épargne brute. Malgré cela, elles ont maintenu un niveau élevé d'investissement (+ 6 % en 2025), notamment grâce à un recours accru à l'emprunt et à des financements publics ciblés.

B. Les mesures nationales applicables aux collectivités territoriales en 2026

En raison de l'instabilité politique, la loi de finances initiale pour l'année 2026 n'a pas pu être votée avant la fin de l'année 2025, mais elle devrait finalement être adoptée dans les tous prochains jours.

Le texte initial, très défavorable aux collectivités, a laissé la place à la dernière version votée par le Sénat, qui maintient un effort de 2,2 milliards pour les administrations publiques locales, tout en supprimant les certaines dispositions défavorables.

Parmi les principales mesures du budget de l'Etat on peut retenir pour ce qui concerne Fegersheim :

- **La revalorisation des bases fiscales de + 0,8 %** : chaque année, l'Etat décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Après plusieurs années de revalorisation modérée (+ 1,2 % en 2020 et + 0,2 % en 2021), la hausse fut plus nette en 2022 (+ 3,4 %) en 2023 (+ 7,1 %) et 2024 (+ 3,9 %), avant de diminuer à nouveau en 2025 (+ 1,7 %).
Pour 2026, la revalorisation s'élèvera à + 0,8 %, ce qui augmentera mécaniquement le produit des impôts de cette proportion, même sans modification des taux communaux.
→ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée à environ 30 000 €.
- **La hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL)**, qui augmentera de 12 points en 4 ans, soit + 3 % par an entre 2025 et 2028. L'impact pour Fegersheim est estimé à 32 000 € par an, soit + 140 000 € au total (environ l'équivalent de la rémunération de 4 agents à temps plein).
- **La hausse de 200 millions du Fonds Vert**, qui constitue un des dispositifs de subvention que la commune peut solliciter. L'enveloppe de ce fonds passerait à 1,35 milliard d'euros (contre 2,5 milliards d'euros en 2024).

Une forte incertitude pèse encore à l'heure actuelle sur le maintien de la compensation que l'Etat verse aux collectivités pour combler l'abattement de 50 % de taxe foncière accordé aux industries. La baisse initialement envisagée de 25 % aurait entraîné une diminution considérable de nos recettes de l'ordre de 430 000 €. Elle pourrait être comprise entre 7 et 19 % d'après les dernières informations disponibles, ce qui représenterait tout de même entre 120 000 € et 320 000 € de manque à gagner pour Fegersheim.

L'adoption du budget 2026 de l'Etat reste encore à confirmer pour le moment, mais il faut se préparer à ce que les efforts supplémentaires que le gouvernement n'a pas pu imposer aux collectivités cette fois-ci reviennent les prochaines années.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM

Le budget primitif 2025, voté le 10 mars 2025, et amendé par une décision modificative adoptée en Conseil municipal le 6 octobre, s'équilibrait à 6 921 400 € en fonctionnement et 3 344 878 € en investissement.

Au regard des estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2025 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats seraient les suivants :

2025		Crédits inscrits au budget	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation	Taux de réalisation avec RAR
Fonctionnement	Dépenses	6 921 400 €	6 195 223 €		89,51%	
	Recettes	6 921 400 €	7 081 129 €		102,31%	
	Résultat N		885 906 €			
	Résultat reporté N-1		150 000 €			
	Résultat global de fonctionnement		1 035 906 €			
Investissement	Dépenses	3 344 878 €	2 519 069 €	518 781 €	75,31%	90,82%
	Recettes	3 344 878 €	2 035 260 €	106 570 €	60,85%	64,03%
	Résultat N		- 483 810 €			
	Résultat reporté N-1		861 049 €			
	Résultat global d'investissement		377 240 €			
Résultat global			1 413 146 €			

Les crédits de la section de **fonctionnement** ont été en grande partie utilisés en dépenses (89 %) et ont été encaissés au-delà des prévisions en recettes (102 %).

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 885 906€ (448 103 € en 2024, 385 304 € en 2023, 589 133 € en 2022, 637 000 € en 2021 et 735 000 € en 2020). Le résultat de fonctionnement double donc par rapport à l'année dernière et retrouve un niveau supérieur à celui de 2020.

En **investissement**, le total des crédits effectivement consommés a atteint 2 519 069 €, auxquels il faut ajouter 518 781 € de restes à réaliser (crédits engagés mais non encore payés), soit un total de 3 037 850 € (2 050 000 € en 2024 et 2 909 000 € en 2023). Le taux de réalisation des investissements dépasse ainsi les 90 %.

En recettes d'investissement, le taux de réalisation est inférieur (64 %), en grande partie en raison des opérations d'ordre qui faussent le résultat.

Les dépenses d'investissement étant supérieures aux recettes, le solde d'investissement est négatif pour cette année de 483 810 € (+ 350 000 € en 2024 et + 288 000 € en 2023). En ajoutant le report du résultat cumulé d'investissement de 2024 qui était de 861 049 €, le résultat d'investissement net 2025 redevient cependant excédentaire de 377 240 €.

Le résultat global, fonctionnement et investissement confondus s'élève à 1 413 146 € pour 2025.

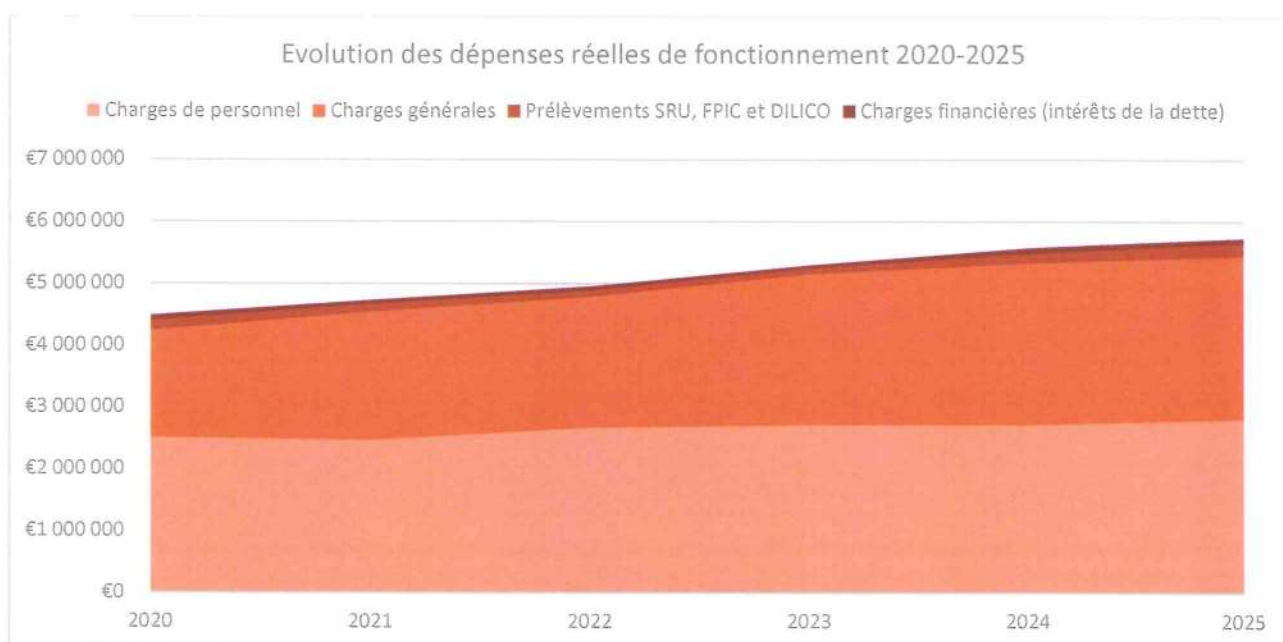
A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits consommés par la commune pour son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

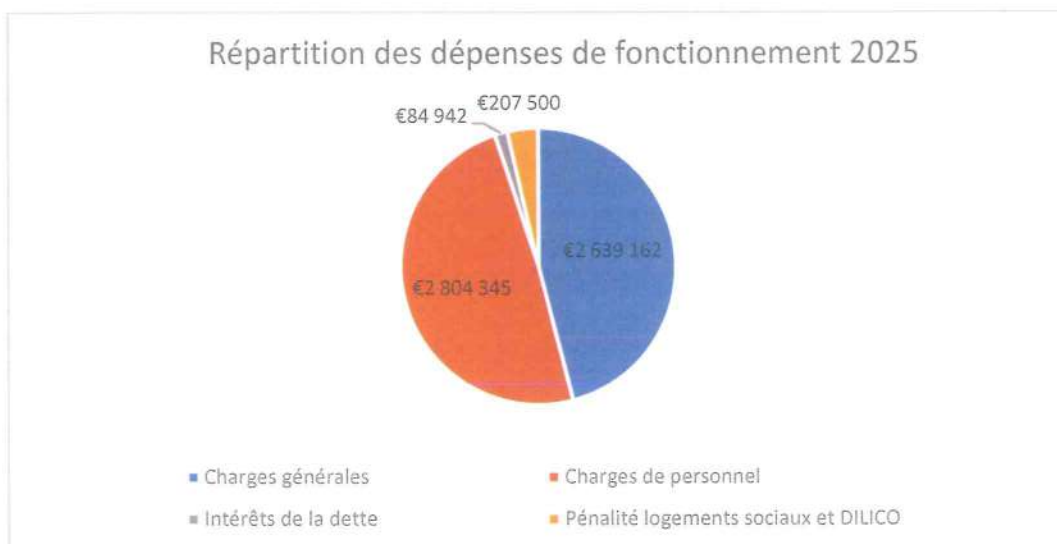
Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, après une relative stabilité jusqu'en 2020, elles progressent de façon régulière : + 5,7 % en 2021, + 4,6 % en 2022 et + 7 % en 2023, et + 5,4 % en 2024.

En 2025 la hausse redevient plus modérée (+ 2,89 %).



Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Charges générales	1 728 887 €	2 075 254 €	2 116 177 €	2 437 872 €	2 616 312 €	2 639 162 €	
Charges de personnel	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €	2 711 736 €	2 804 345 €	
Charges financières (intérêts de la dette)	77 157 €	70 195 €	63 321 €	56 105 €	95 993 €	84 942 €	
Prélèvements SRU, FPIC et DILICO	166 754 €	123 780 €	104 110 €	89 290 €	150 943 €	207 500 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 475 841 €	4 730 662 €	4 947 877 €	5 295 438 €	5 574 984 €	5 735 949 €	
Evolution annuelle		-1,29 %	5,69 %	4,59 %	7,02 %	5,28 %	2,89 %

En 2024 (dernières données agrégées disponibles auprès des finances publiques), les dépenses de fonctionnement de Fegersheim représentaient 925 € par habitant, alors que ce montant atteignait 1 101 € par habitant en moyenne au niveau national pour les communes situées dans la même strate de population (5 000 à 10 000 habitants).



L'étude plus détaillée de certains postes de dépenses de fonctionnement donne un éclairage complémentaire sur la situation.

α. Les dépenses de personnel

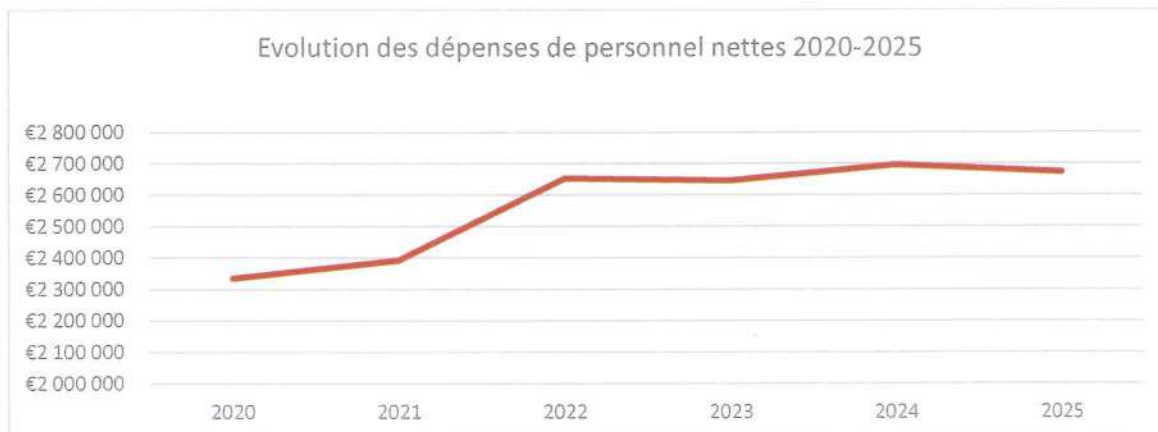
Les dépenses de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement de la commune.

En 2025 elles ont atteint 2 671 000 € nets (déduction faite des remboursements d'arrêts maladie), soit un peu moins de la moitié des dépenses de la section de fonctionnement (46,57 %).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, la masse salariale est restée stable ces dernières années jusqu'en 2021. En 2022, elle a connu une augmentation importante liée notamment aux décisions gouvernementales de revalorisation des salaires (augmentation du point d'indice, augmentations du SMIC, revalorisation et reclassements des grilles indiciaires, versement d'une indemnité inflation...).

Depuis 2022, les dépenses de personnel nettes sont à nouveau stables. Les nouvelles décisions gouvernementales et les recrutements, ont en effet été compensés par des départs d'agents non remplacés ou en cours de remplacement. Le montant réalisé s'est donc avéré inférieur au montant prévu au budget primitif.

Pour 2025 le montant net est un peu inférieur à ce qu'il aurait dû être, car une partie des remboursements d'assurance pour les agents absents de 2024 a été perçue avec un décalage sur 2025.



Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévision au budget primitif	2 530 000 €	2 530 000 €	2 685 000 €	2 785 000 €	2 800 000 €	2 850 000 €
Charges de personnel brutes	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €	2 712 736 €	2 804 345 €
Charges de personnel nettes	2 334 256 €	2 391 942 €	2 652 763 €	2 645 206 €	2 696 558 €	2 671 273 €
Evolution annuelle	-3,00 %	2,47 %	10,90 %	-0,28 %	1,94 %	-0,90 %
Charges de personnel nettes en % des charges de fonctionnement	52,15 %	50,56 %	53,61 %	49,95 %	48,30 %	46,57 %

Le montant moyen par habitant (461 €) reste toujours inférieur à celui constaté au niveau national pour les communes de même strate (628 €).

Pour 2026, plusieurs augmentations sont déjà connues :

- le taux de cotisation des caisses de retraites des fonctionnaires (CNRACL) va continuer d'augmenter de 3 points **par an et ce jusqu'en 2028** : + 30 000 € pour 2026
- la hausse de notre assurance du personnel suite aux arrêts maladie plus nombreux ces dernières années : + 21 000 €
- les mutuelles vont continuer d'augmenter leurs taux (+ 5 % pour la santé, Mut'Est, (après + 13,4 % en 2025) et + 2 % pour la prévoyance, Territoria mutuelle, (après + 9 % en 2025)). Or, la commune participe à hauteur de 50 %, ce qui devrait représenter 3 000 € de surcoût en 2026.

A l'inverse, la commune n'aura pas à supporter le coût des agents recenseurs cette année, ce qui représentera une baisse de 13 000 €, et le changement de statut d'un agent entrainera une économie de 23 000 € sur le chapitre de la masse salariale.

Le montant inscrit au budget primitif 2026 pourrait par conséquent être stable par rapport à celui inscrit au budget primitif 2025.

b. Les charges générales

Les charges générales sont composées de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant de la commune (hors dépenses de personnel présentées ci-dessus) et regroupent les chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles).

Entre 2020 et 2024, elles ont très fortement augmenté, de près de 900 000 € (+ 51 %), notamment pour les raisons suivantes :

- La hausse des dépenses d'énergie dont les factures ont augmenté d'environ 230 000 €,
- La hausse des coûts de fonctionnement des services périscolaire et jeunesse délégués à l'OPAL et la FDMJC : + 80 000 € sur la période,
- La location d'un nouveau bâtiment rue du Génie pour accueillir le Centre Technique Municipal : 140 000 € par an,
- L'augmentation des coûts des contrats de maintenance, des fournitures, du petit matériel et des prestations diverses en lien avec l'inflation.

En 2025, les charges générales sont restées stables autour de 2 650 000 € et n'ont augmenté que de 0,8 % par rapport à 2024. Quelques variations notables sont cependant à souligner :

- La diminution des dépenses d'énergie de près de 50 000 € en raison de la baisse des prix du gaz, et grâce à la modernisation du parc et aux mesures d'économie telles que l'extinction de l'éclairage nocturne
- La baisse des achats de petites fournitures pour travaux en régie des services techniques de 30 000€
- La baisse des contrats de maintenance, d'environ 55 000 € en raison du décalage d'une facture de maintenance informatique de 2023 sur 2024,
- La forte hausse des coûts d'entretien des bâtiments (+ 100 000 €) en raison notamment de problèmes de chauffage,
- L'externalisation de prestations d'entretien des espaces verts, au regard du manque de personnel au sein des services techniques communaux (+ 30 000 €)
- La hausse de 125 % des coûts d'assurance (+ 25 000 € par an),
- la hausse des coûts de fourniture de repas pour la restauration scolaire et la crèche qui subit l'inflation persistante sur les produits alimentaires (+ 23 000 €)

Pour 2026, le projet de budget devrait être supérieur à celui de 2025, au regard notamment :

- du versement d'une subvention de 280 000 € à Habitation moderne pour la réalisation de logements sociaux au 6 rue des Loups, étalée sur deux années, soit 140 000 € au budget 2026 ; cette dépense pourra être déduite de notre pénalité pour insuffisance de logements sociaux deux ans plus tard ;
- de l'organisation des 35 ans du jumelage avec Cressier, dont le coût n'est pas encore connu précisément mais qui pourrait s'établir autour de 80 000 € ;

- d'une demande de subvention du Conseil de fabrique de la paroisse pour des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Maurice de Fegersheim.

c. Les charges financières, le prélèvement SRU et le DILICO

Trois autres postes de dépenses complètent le panorama de la section de fonctionnement :

- **Les intérêts des emprunts** de la commune, qui ont eu tendance à baisser régulièrement ces dernières années jusqu'à ne peser plus que 56 000 € en 2023, et qui sont remontés à 96 000 € en 2024 en raison de la conclusion d'un nouvel emprunt de 1,2 millions d'euros fin 2023.
Malgré la conclusion d'un nouvel emprunt de 402 000 € en 2025 pour les travaux d'éclairage public, les intérêts de la dette resteront stables en 2026 par rapport à l'année dernière (84 500 €).
- **La pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux** qui était elle aussi en baisse (87 000 € en 2023) grâce à l'effort de production de nouveaux logements, et qui a été majorée de 61 % à cause du placement de la commune en état de carence pour trois ans (2024, 2025 et 2026), portant ainsi son montant à 155 000 € par an.
- **Le Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)** des recettes fiscales des collectivités locales est une nouveauté imposée par l'Etat après le vote du budget en mars 2025, qui a d'ailleurs obligé la commune à voter une décision modificative en octobre 2025. Ce dispositif vise à mettre en réserve une part des recettes fiscales versées aux communes, intercommunalités, départements et régions à hauteur de 1 milliard d'euros pour contribuer au redressement de ses comptes publics. 90 % des sommes ainsi prélevées seront restitués aux collectivités par tiers sur trois ans de 2026 à 2028 (l'Etat gardant 10% pour abonder le fonds de péréquation des collectivités).

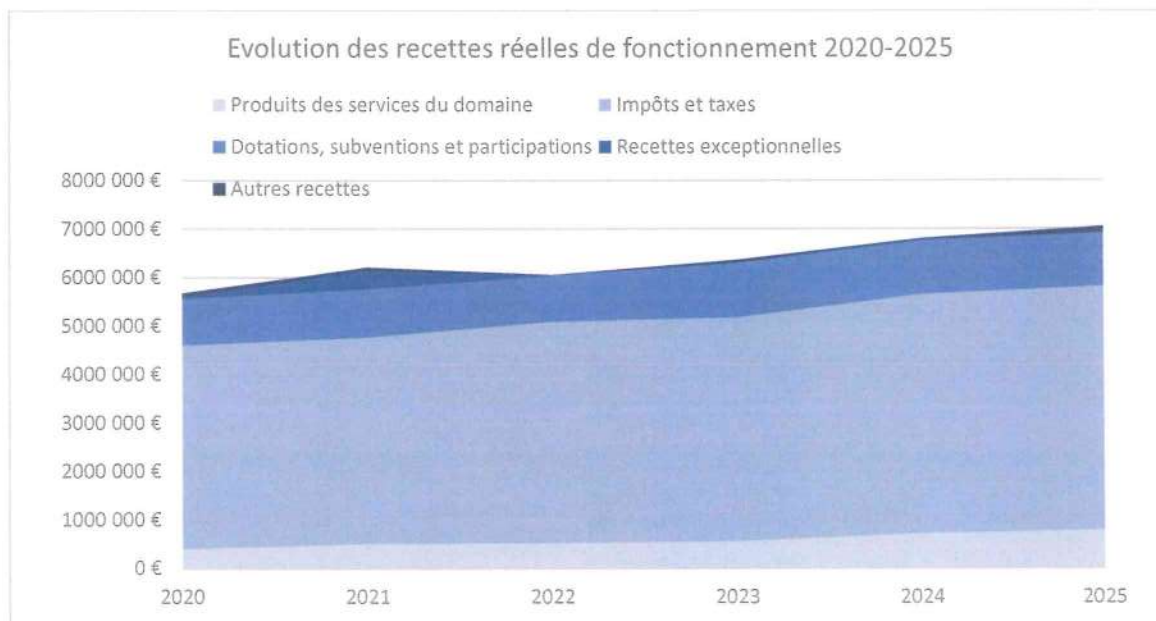
Pour Fegersheim, le montant versé en 2025 s'est élevé à 56 518 €. Pour 2026, après avoir été annoncé en doublement, ce DILICO a simplement été supprimé pour les communes.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits perçus par la commune pour financer son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

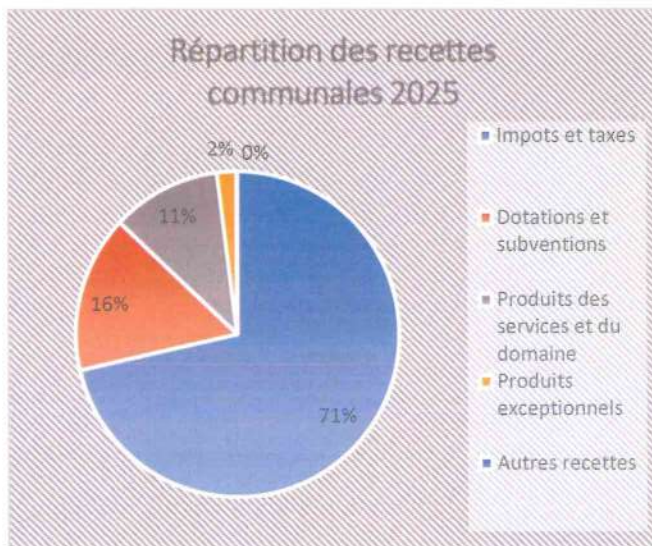
Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, leur évolution est globalement répartie à la hausse depuis 2020, avec un pic en 2021 qui s'explique par un produit exceptionnel de 362 832 € lié à la vente d'un terrain communal, et une hausse importante en 2024 (+ 7 %) liée à l'augmentation des taux d'imposition.

En 2025 les recettes ont progressé de 240 000 € (+ 3,53 %).



Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services du domaine et ventes diverses	394 229 €	495 534 €	522 822 €	549 806 €	712 705 €	773 878 €
Impôts et taxes	4 206 573 €	4 269 022 €	4 564 189 €	4 620 466 €	4 935 039 €	5 038 379 €
Dotations, subventions et participations	953 525 €	992 968 €	940 114 €	1 124 313 €	1 101 116 €	1 096 713 €
Recettes exceptionnelles	35 391 €	378 993 €	15 474 €	586 €	39 668 €	1 866 €
Autres recettes	88 663 €	71 633 €	14 151 €	68 173 €	20 100 €	138 088 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 677 960 €	6 208 149 €	6 056 750 €	6 363 343 €	6 808 628 €	7 048 924 €
Evolution annuelle	-4,63 %	9,34 %	-2,44 %	5,06 %	7,00 %	3,53 %

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 7 048 924 € en 2025, soit 1 206 € par habitant. A titre de comparaison, la moyenne nationale pour les communes de même strate est légèrement supérieure, autour de 1 315 € par habitant (chiffres 2024).

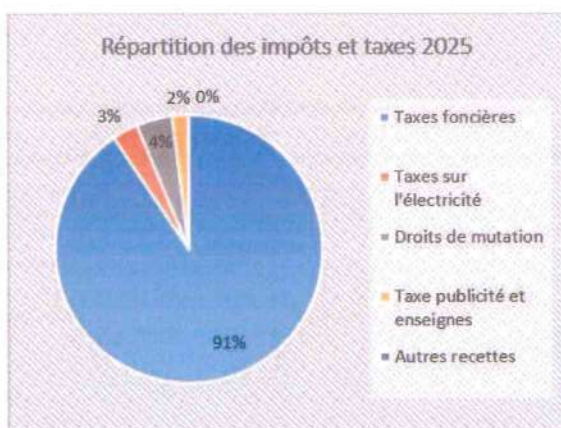


La structure des recettes de fonctionnement de la commune fait apparaître une prédominance des recettes fiscales qui représentent 71 % de ses ressources propres. A l'inverse les dotations publiques (dotations de l'Etat et de l'EMS) et les produits des services communaux (redevances périscolaires, crèches, location de salle, concessions dans les cimetières...) ne représentent qu'une part marginale des recettes de la commune, respectivement d'environ 16 % et 11 %.

Les produits exceptionnels sont, quant à eux, liés à des évènements ponctuels (vente de terrains pour 362 832 € en 2021 par exemple) et variables d'une année sur l'autre, tandis que les autres recettes correspondent à des atténuations de charges (remboursement de personnel).

Ces postes de recettes peuvent être détaillés de la manière suivante.

a. Les recettes fiscales



Répartition des impôts et taxes 2025		
Taxes foncières	4 564 019 €	91%
Taxes sur l'électricité	156 246 €	3%
Droits de mutation	220 283 €	4%
Taxe publicités et enseignes	96 436 €	2%
Autres recettes	1 395 €	0%
Total	5 038 379 €	

Avec la suppression de la taxe d'habitation (remplacée par le transfert à la commune du taux de taxe foncière du département), les **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (et accessoirement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont désormais les seuls impôts directs locaux sur lesquels la commune dispose encore d'un pouvoir de taux. Elles représentent la quasi-totalité des recettes fiscales de la commune (91 %).

A Fegersheim, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent très élevées et dynamiques et sont portées notamment par les entreprises industrielles qui représentent près des deux tiers du produit de cette taxe, et le quart de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Pour l'année 2025, ces bases ont connu une revalorisation décidée par l'Etat de 1,7 %, plus faible que les années précédentes (+ 3,9 % en 2024 et + 7,1 % en 2023), et la commune a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition. La hausse du produit de taxe foncière a donc été plus faible que l'année précédente et s'est élevée à 70 000 € par rapport à 2024 (+ 1,56 %).

En 2026, la revalorisation nationale des bases sera une nouvelle fois plus faible, + 0,8 % (sauf locaux professionnels) pour suivre l'inflation constatée depuis un an. Le bénéfice pour la commune pourrait être de l'ordre de 30 000 €, sans augmentation des taux d'imposition communal.

Comme précisé en introduction, la baisse probable de la compensation que l'Etat verse aux collectivités pour compenser l'abattement de 50 % de taxe foncière accordé aux industries pourrait être comprise entre 7 et 19 % d'après les dernières informations disponibles, ce qui représenterait tout de même entre 120 000 € et 320 000 € de diminution pour Fegersheim.

Le reste des recettes fiscales est composé principalement :

- De la **taxe additionnelle sur les des droits de mutation** (fraction des taxes notariales perçue par la commune sur les transactions foncières) qui est en hausse en 2025 (220 000 €) en raison de la reprise du marché immobilier, comme en 2024 (183 000 €), après une forte chute en 2023 (160 000 € contre 332 500 € en 2022).
- Des **taxes sur l'électricité** (TICFE et taxe sur les pylônes électriques) qui sont relativement stables en 2025 (156 000 € contre 165 000 € en 2024).
- De la **taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE)** dont le montant est en augmentation en 2025, à cause de changements législatifs ayant créé beaucoup d'incertitude juridique en la matière (96 000€ contre 90 000 € en 2024 et 76 000 € en 2023). En 2026 ce produit n'augmentera pas car les tarifs déjà votés par la commune en juin 2025 sont stables.

b. Les dotations et subventions

Les principales dotations perçues par la commune proviennent aujourd'hui de l'Eurométropole :

- L'**attribution de compensation** reversée par l'EMS suite au transfert des impôts économiques (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée) de la commune vers l'intercommunalité. Ce montant est fixe soit 521 624 € par an.
- La **dotation de solidarité communautaire** qui vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EMS. Pour Fegersheim, elle s'érode d'année en année : 106 000 € en 2021, 98 769 € en 2022, 96 008 € en 2023, 92 725 € en 2024, 89 490 € en 2025 et 85 000€ prévus pour 2026.

Quelques autres dotations de l'Etat viennent compléter le tableau des dotations :

La **dotation de solidarité rurale** attribuée pour compenser les charges supportées par les communes rurales (mécanisme de péréquation), est en progression régulière chaque année, ce qui a permis de voir son montant revalorisé à 52 000 € après 49 000 € en 2024, 45 000 € en 2023, et 40 000 € en 2022. Pour 2026, une nouvelle hausse de quelques milliers d'euros est espérée.

- Le **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** visant à compenser les effets de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle : le montant perçu par Fegersheim est stable à 12 400 €.

- Le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA), plus connu pour les dépenses d'investissement, existe également en fonctionnement pour certaines dépenses d'entretien de voirie par exemple. L'Etat rembourse aux communes la TVA payée 2 ans plus tôt. Il s'est élevé à 11 700 € en 2025. Son avenir reste incertain dans les prochaines lois de finances.
- La **dotations globale de fonctionnement** (DGF), qui atteignait près de 500 000 € en 2013 et représentait près de 10 % de l'ensemble des recettes communales, avait entièrement disparu en 2021. Au total, ce sont près de 3,5 millions d'euros cumulés qui ont été perdus depuis 2013. Depuis 2023, elle a fait un timide retour à hauteur de 4 185 €, et a déjà été réduite à 1 745 € en 2024, avant de disparaître à nouveau en 2025.
- La **dotations pour les titres sécurisés** versée aux communes qui délivrent des cartes d'identité et passeports, et dont Fegersheim a été bénéficiaire à hauteur de 41 500 € (+ 8 500 €) en raison de sa forte implication dans la délivrance des titres.

En complément de ces dotations, la commune sollicite régulièrement des **subventions** pour financer le **fonctionnement** de ses services à la population. 357 000 € ont ainsi été perçus au total en 2025 (322 000 € en 2024) : pour la crèche (CAF), la CLEF, l'école de musique et de danse, ou l'entretien de la voirie métropolitaine par les agents communaux.

c. Les redevances et produits des services

Bien qu'ils soient facturés en dessous de leur coût réel pour la commune, certains services aux habitants font l'objet d'une facturation à leurs utilisateurs. Ces services ont généré 455 000 € de recettes en 2025, comme en 2024 (386 000 € en 2023), qui se répartissent principalement comme suit :

- Restauration scolaire : 153 000 € (143 000 € en 2024)
- Etude surveillée : 55 000 € (60 000 € en 2024)
- Garderie : 23 000 € (23 000 € en 2024)
- Crèche : 78 000 € (82 000 € en 2024).
- Ecole de musique et de danse : 63 500 € (66 000 € en 2024)

Ces recettes sont restées globalement stables mais il faut quand même souligner deux changements ayant eu lieu à compter de la rentrée de septembre 2025 : l'ouverture de la cantine aux élèves de grande section de maternelle, et la baisse des inscrits aux cours de danse en raison des difficultés de recrutement d'une nouvelle professeure de danse suite au départ en retraite de la professeure précédente.

d. Les autres recettes

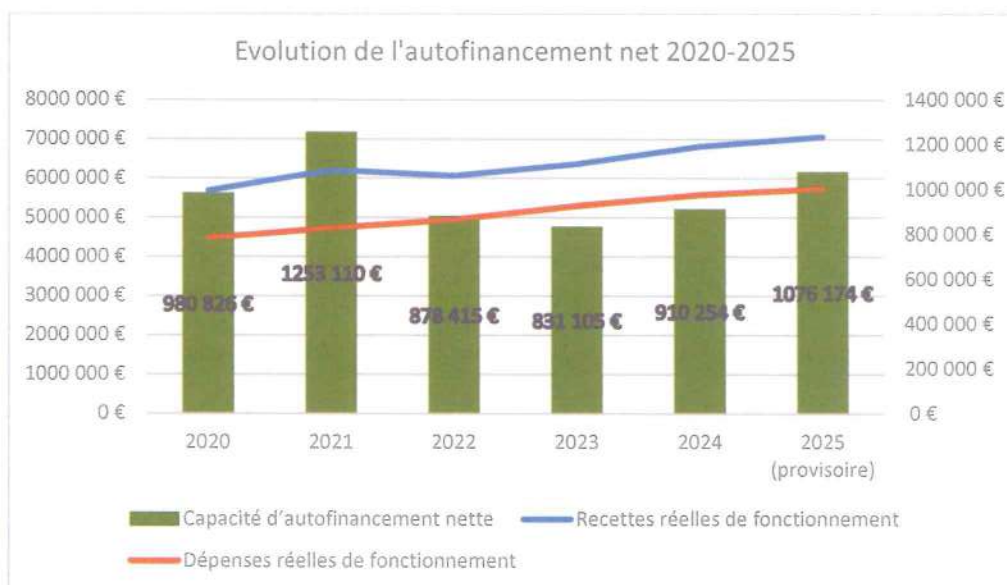
Parmi les autres recettes, peuvent être relevées :

- Les **loyers** perçus par la commune (EHPAD, commerces) : 290 000 € (205 000 € en 2024 et 190 000 € en 2023), en hausse grâce à la location depuis l'automne 2024 des anciens hangars des services techniques rue de l'industrie. Pour l'année 2025, le loyer du H2 sur année pleine a rapporté 50 000 €, mais le départ de La Poste entrainera une baisse de recettes de 8 000 €.

- Les **revenus des locations du Centre sportif et culturel** : 17 000 €, comme en 2024 (12 500 € en 2023).
- Les **droits d'occupation du domaine public** (bennes, échafaudages, terrasses...) : 5 800 € en 2025 (5 300 € en 2024).

3. La capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) permet de connaître la marge de la commune pour financer une partie de ses investissements et représente **un des principaux indicateurs de la santé financière de la commune**. Elle se mesure notamment par la capacité d'autofinancement nette qui correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de fonctionnement de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins une fois l'annuité de la dette remboursée.



A un niveau confortable depuis plusieurs années (153 € par habitant en 2024, contre 130 € en moyenne au niveau national pour les communes de même strate), elle avait tendance à diminuer sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui progressaient à un rythme supérieur à celui des recettes de fonctionnement.

En 2024, grâce aux hausses d'impôts et à la revalorisation des bases fiscales, elle croit à nouveau, et retrouve en 2025 un niveau supérieur au million d'euros.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Le budget 2025 prévoyait un montant d'investissements opérationnels de 2,6 millions d'euros (après 2 millions d'euros en 2024, 3,3 millions d'€ en 2023, 3,3 millions en 2022, 2,4 millions en 2021 et 1,8 millions en 2020). Sur ce montant, 1,8 millions ont été dépensés, et 519 000 € ont été affectés en restes à réaliser sur 2026 (dépenses engagées mais travaux encore en cours), soit un total de 2,3 millions.

a. Les principaux investissements 2025

La commune a engagé ou achevé plusieurs chantiers durant l'année passée, dont les principaux ont été :

- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public : 500 000 €
- L'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques : 168 000 €
- Les travaux d'assainissement et de réfection des vestiaires du club-house de tennis : 137 000 €
- La rénovation du sol de la salle B du Centre sportif et culturel : 105 000 €
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur La Ruche : 60 000 €
- La maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la modernisation de la mairie : 75 000 €
- Les travaux de réaménagement du local commercial du 17 rue de Lyon (ancienne Poste) en vue de sa relocation au Labo Bio 67 : 67 000 €
- Les travaux de clôture du stade de football : 44 000 €.

b. Les principaux investissements 2026

Pour l'année 2026, la préparation budgétaire en cours a pour l'instant fait ressortir les principaux projets suivants :

- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie : 120 000 €
- Remplacement du système d'évacuation des eaux usées de l'EHPAD et remplacement de la pompe hydraulique de l'ascenseur : 70 000 €
- Remplacement du système de détection incendie dans les combles du 10 rue de l'Ecole : 40 000 €
- Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur 5 bâtiments communaux : 36 000 €
- Remplacement des BSO de la Ruche par des stores : 21 000 €
- Rénovation de la cuisine du Foyer paroissial Saint Maurice : Chiffrage en cours

L'arbitrage définitif de ces projets reste encore à venir, au regard des disponibilités budgétaires qui seront prochainement consolidées.

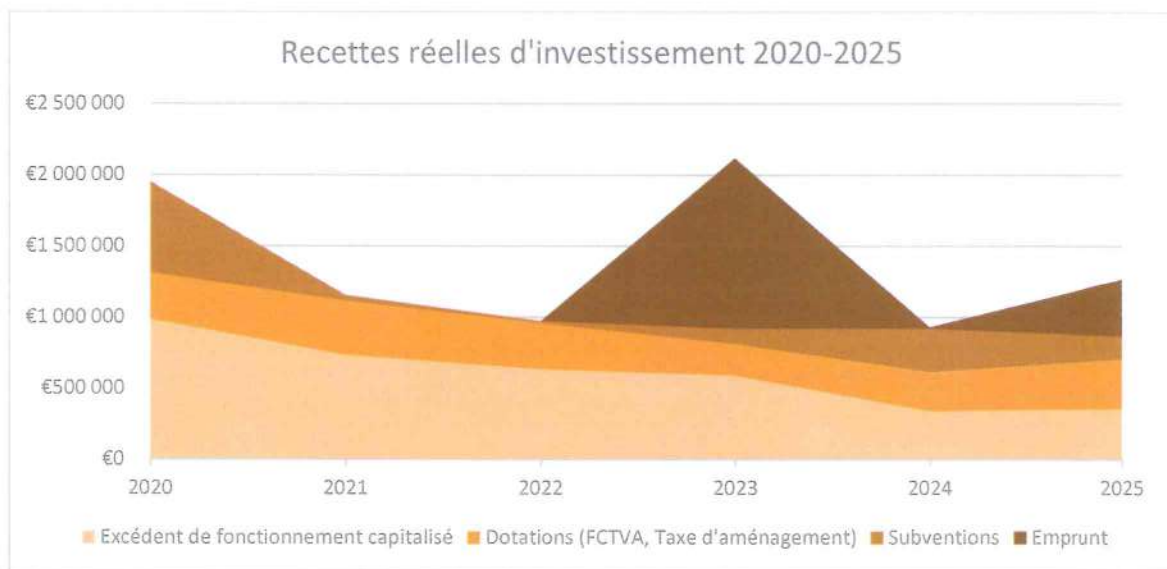
Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations d'investissement à plus long terme. A Fegersheim, pourraient être concernés :

- La rénovation de la mairie
- La création d'un nouvel espace petite enfance
- La création d'une résidence senior
- La poursuite de la rénovation du CSC

- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments communaux
- la mise en place d'un plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- La modernisation et la mise en conformité des équipements sportifs.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (Etat, région, département) et par un excédent de la section de fonctionnement (autofinancement).



Recettes d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent de fonctionnement capitalisé	987 751 €	735 641 €	635 979 €	589 832 €	341 951 €	357 403 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	322 458 €	379 953 €	320 939 €	220 419 €	268 236 €	348 088 €
Subventions	640 349 €	39 801 €	14 852 €	107 814 €	308 236 €	160 276 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	12 500 €	402 542 €
Total recettes réelles d'investissement	1 952 358 €	1 156 716 €	971 770 €	2 118 065 €	930 922 €	1 268 309 €

Les recettes réelles d'investissement sont par nature variables d'une année sur l'autre. En 2021 et 2022, la baisse s'explique principalement par les moindres subventions perçues par rapport à 2020 (liées à la finalisation du projet de la Ruche) et par un excédent de fonctionnement capitalisé (résultat de fonctionnement des années précédentes) plus faible qu'en 2020. En 2023 et en 2025 la conclusion d'emprunts, respectivement de 1,2 millions et de 402 000 € ont également créé un pic.

En 2025, le fonds de compensation de la TVA perçu sur les travaux réalisés deux ans auparavant est remonté à 318 000 €, soit 100 000 € de plus qu'en 2024, et la commune a perçu 160 000 €

de subventions (dont 94 500 € de la CAF pour les travaux d'aménagement d'un nouvel espace périscolaire au 10 rue de l'école).

En parallèle, un emprunt de 402 000 € a été encaissé en fin d'année pour financer les travaux de modernisation de l'éclairage public communal.

Pour 2026, la commune espère bien cependant percevoir les 106 000 € de subventions notifiées mais toujours en attente de versement de la part de l'Etat. Les recherches de nouvelles subventions se poursuivront par ailleurs dans la lignée des demandes effectuées l'année dernière auprès de l'Etat, de la Région, et de la CEA, avec cependant des perspectives moins favorables.

C. La dette et la trésorerie

1. L'endettement

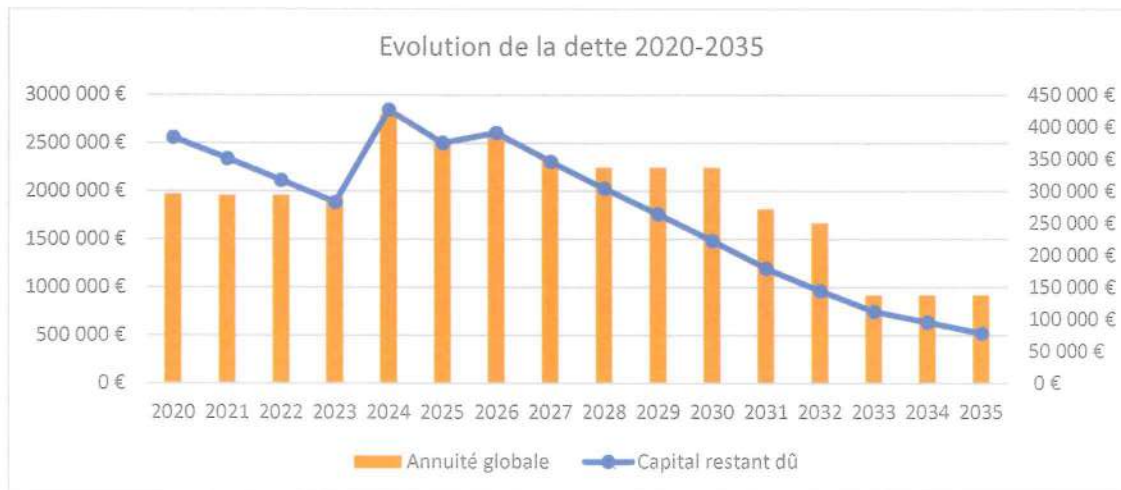
La commune a contracté à l'automne 2025 un nouvel emprunt de 402 000 euros auprès de la Banque des territoires sur 13 ans à un taux de 2,80 % pour financer le passage de l'éclairage public au 100 % LED.

Le détail des emprunts en cours se présente donc comme suit :

Année de début	Objet	Taux	Durée	Date de fin	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2026	Amortissement 2026	Intérêts 2026	Annuité 2026
2007	Auberge au soleil d'or	Fixe - 3,95%	20 ans	2027	800 K€	70 458	56 087	1 959	58 046
2007	Centre sportif et culturel	Fixe - 4,40%	25 ans	2032	1,7 M€	674 373	84 163	28 296	112 459
2019	La Ruche	Fixe - 1,02%	12 ans	2030	1 M€	439 712	81 952	4 172	86 124
2023	Investissements 2023	Fixe - 3,98 %	15 ans	2038	1,2 M€	1 020 000	61 193	39 690	100 883
2025	Eclairage public 100 % LED	Fixe - 2,80 %	13 ans	2039	402 491 €	402 491	19 581	10 362	29 943
TOTAL						2 607 034 €	302 976 €	84 479 €	387 455 €

L'encours de la dette en 2026 remonte légèrement à hauteur de 2 607 000 €, mais retrouvera dès 2027 un niveau inférieur à 2020 (2 300 000 €) avec la fin du remboursement de l'emprunt de 2007 pour l'Auberge du Soleil d'or. L'endettement total équivaut à 446 € par habitant (moyenne nationale : 755 €/hab.).

L'annuité de la dette (capital + intérêts) augmente légèrement à 387 500 € en 2026 (379 764 € en 2025) et représente 66 € par habitant, ce qui reste limité (moyenne nationale : 102 €/hab.).



2. Les portages fonciers de l'EPF

Enfin, sans qu'il s'agisse à proprement parler de dette ou d'emprunt, il est important de tenir compte des portages fonciers passés avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). Ce dernier finance en effet l'acquisition de biens communaux bâtis ou non bâtis pour le compte de la commune et convient avec elle d'un remboursement sur plusieurs années, à la manière d'une banque, mais avec des taux et des conditions parfois plus avantageuses.

A Fegersheim, deux portages fonciers sont en cours :

- L'acquisition d'un terrain au 2 rue du Maréchal des Logis Gil pour un montant de 250 000 € sur une durée de 10 années et avec une annuité en capital à rembourser de 25 000 €
- L'acquisition d'une maison et d'un terrain au 8 rue Henri Ebel, pour un montant de 514 000 € sur une durée de 10 années et avec une annuité en capital à rembourser de 51 400 €.

Le montant total des biens acquis en portage avec l'EPF s'élève ainsi à 764 000 €, ce qui représente une annuité à rembourser en capital de 76 400 €, auxquels s'ajoutent les frais de portage.

3. La trésorerie

La Trésorerie représente le montant disponible sur le compte courant de la commune à un instant T. Elle est plutôt un indicateur de gestion comptable. Il est recommandé sur le long terme de ne pas avoir un montant trop faible pour éviter d'être en défaut de paiement, ni trop élevé car ces fonds ne peuvent pas être placés et de ce fait ne rapportent pas d'intérêt.

A Fegersheim, après avoir été à un niveau élevé jusqu'en 2018, puis bas au cours de l'année 2019, la situation de trésorerie est aujourd'hui raisonnable et plutôt dans la tranche haute.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trésorerie au 01/01	638 120 €	631 105 €	1 193 314 €	807 487 €	932 131 €	1 437 887 €	1 350 925 €
Soit par habitant	110 €	109 €	206 €	138 €	159 €	246 €	231 €

- Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations budgétaires (qui seront publiées sur le site internet de la commune). Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil municipal,
vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ci-dessus,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **acte** la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

02/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 03

4. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

En décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2025, du poste d'animateur du Relais Petite Enfance à mi-temps.

Après deux années de renfort temporaire sur les missions du RPE, il est proposé de pérenniser ce poste de deuxième animateur du Relais Petite Enfance à mi-temps à compter du 1^{er} mars 2026, portant ainsi à 1 ETP le service à l'échelle de la commune, et à 2 ETP au total sur le territoire de Lipsheim, Plobsheim, Eschau et Fegersheim.

Les modifications suivantes sont présentées aujourd'hui :

- La création de l'emploi permanent d'animateur du Relais Petite Enfance pour une quotité horaire de 17h30 (mi-temps) et l'ouverture de ce poste aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (cat. A) à compter du 1^{er} mars 2026.

Ce poste est cofinancé à hauteur de 70% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le code général de la fonction publique,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



PJ. Tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2026

COMMUNE DE FEGERSHEIM
ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS DU PERSONNEL 2026

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2026	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.03.2026	EFFECTIF POURVU au 01/01	TEMPS NON COMPLET
Emploi fonctionnel						
Directrice générale des services	A	1		1	1	0
Filière administrative						
Attaché (emploi non permanent)	A	1		1	1	0
Attaché principal	A	1		1	0	0
Attaché	A	3		3	3	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	1	0
Rédacteur	B	2		2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	2	1
Adjoint administratif	C	4		4	3	0
Apprentie (emploi non permanent)	C	1		1	1	0
Filière technique						
Ingénieur territorial	A	1		1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	1	0
Technicien	B	1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3		3	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6	4	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	0	1
Adjoint technique	C	7		7	7	1
Adjoint technique (ASVP)	C	1		1	1	0
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants	A	3	1	4	3	3
Educateur de jeunes enfants (emploi non permanent)	A	1	-1	0	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4		4	4	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0		0	0	0
Filière sociale						
ATSEM principal 1ère classe	C	5		5	5	3
ATSEM principal 2ème classe	C	3		3	3	1
Filière animation						
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2		2	2	1
Adjoint d'animation	C	9		9	9	8
Filière culturelle						
Bibliothécaire	A	1		1	1	0
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 1ère classe	B	1		1	1	1
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 2ème classe	B	1		1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	12		12	12	12
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème class	B	1		1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2		2	2	1
Filière police municipale						
Brigadier chef principal	C	2		2	2	0
TOTAL		84	0	84	78	36

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

03/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 18 Absents : 10 Procurations : 03

5. Droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle de bois

Par un courrier du 2 décembre 2025, l'étude notariale de Maître Samuel CAMISAN nous a informé de l'intention de M. et Mme SCHMITT de vendre une parcelle de bois située dans le lieu-dit « Eschenwoerth » et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section 23 n°117 de 17,42 ares

Pour un coût total (hors frais) de 3 000,00 €.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du code forestier, la commune de Fegersheim dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions prévus par la vente.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois à l'exercice de son droit.

La commune a signalé à l'étude notariale son intention d'exercer son droit de préférence lors du Conseil municipal du 2 février 2026. Elle est la seule à bénéficier d'un droit de préférence concernant cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **décide** d'exercer son droit de préférence en vue d'acquérir la parcelle 117 de la section 23 au prix de 3 000,00 €,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

PJ. Plan de situation et plan avec vue satellite



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

04/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18
Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 03

6. Subventions dans le domaine scolaire

Subventions pour :

1/ Ecole élémentaire « de la Gare » de Geispolsheim

L'école élémentaire de la Gare de Geispolsheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'une classe de découverte avec nuitée qui a eu lieu du 17 au 21 novembre 2025, soit 5 jours.

Un élève domicilié à Fegersheim, y a participé.

Il est proposé d'allouer une subvention pour l'élève résident la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **60€**. Le justificatif de présence a été joint à la demande.

Cette somme sera versée directement à l'école élémentaire de la Gare de Geispolsheim.

2/ Ecole élémentaire « Germain Muller » de Fegersheim-Ohnheim

a/ Deux classes de l'école élémentaire « Germain Muller », soit 50 élèves, vont organiser un stage sans nuitée au stride Park à Strasbourg les 30 et 31/03 et le 2/04/2026.

Il est proposé d'allouer une subvention de **6€** par jour et par enfant. Cette somme sera versée en fonction du certificat de présence fourni par l'école élémentaire « Germain Muller ».

b/ Une classe de l'école élémentaire « Germain Muller », soit 23 élèves, participera à un stage de voile sans nuitée à la base nautique de Plobsheim pendant 3 jours, les 7, 9 et 10 avril prochains. Il est proposé d'allouer une subvention de **6€** par jour et par enfant.

Cette somme sera versée en fonction du certificat de présence fourni par l'école élémentaire « Germain Muller ».

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget 2026.

Le Conseil municipal,
vu les demandes citées ci-dessus
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le versement des subventions citées ci-dessus

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

05/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18
Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 03

7. Création d'emplois saisonniers

Comme chaque période estivale, la Commune a recours à des saisonniers pour faire face aux missions des services techniques spécifiques à cette période et aux absences des agents communaux, mais aussi pour permettre aux plus jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Pour ce faire, deux postes sont généralement ouverts entre mai et septembre inclus. Il est proposé de prolonger la période jusqu'à octobre, à l'instar de l'an passé, et de monter le nombre de postes ouverts à 3 pour les mois de juillet d'août.

Il est donc proposé de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique affectés aux services techniques pour les mois de mai, juin, septembre et octobre 2026 et trois emplois non permanents dans les mêmes conditions pour les mois de juillet et août.

Le Conseil municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le code général de la fonction publique,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** la création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique, affectés aux services techniques pour les mois de mai, juin, septembre et octobre 2026,
- **approuve** la création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique, affectés aux services techniques pour les mois de juillet et août 2026
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

06/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 18

Absents : 10

Procurations : 03

8. Zone d'Activités Ouest de Fegersheim – Périmètre de DUP

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera prochainement soumis au Conseil de l'Eurométropole.

Ce rapport porte sur l'évolution du périmètre du projet.

1. Contexte

Par délibérations en dates respectivement du 30 mai et du 7 février 2025, la commune de Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont approuvé le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activités de Fegersheim.

Le projet d'environ 25 ha, délimité au nord par la rue de l'Innovation aboutissant au carrefour Lilly, à l'Est par la M83 et par la rue de l'artisanat au sud s'inscrit dans le cadre des politiques de développement économique et d'urbanisme de l'Eurométropole définies au sein de son PLU et du SCOTERS. Il s'inscrit également dans une volonté de réduction de la consommation des espaces agricoles puisqu'une première étude de faisabilité avait été réalisée en 2012 sur un secteur de 100 ha sur les bans communaux de Fegersheim et Lipsheim.

Par délibération du 7 février 2025, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le bilan de l'opération défini dans le cadre de l'étude de faisabilité et définit les objectifs de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Par la suite, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé dans sa séance du 28 mars 2025 l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à l'extension de la zone d'activités sur le ban communal de Fegersheim. Un plan précis des parcelles nécessaires au projet était annexé à cette délibération.

Les modifications qu'il est proposé de faire approuver au Conseil de l'Eurométropole portent sur les points suivants :

1. La modification du périmètre du projet d'extension de la zone d'activités de Fegersheim

Les modifications du périmètre du projet portent sur la modification de l'emprise de certaines parcelles et l'ajout de certaines parcelles.

a) La modification de l'emprise de certaines parcelles

Aux termes de la délibération du 28 mars 2025 susmentionnée, les parcelles ci-après désignées étaient incluses pour partie uniquement dans le périmètre du projet. Les emprises desdites parcelles situées à Fegersheim ont été modifiées comme suit :

- La parcelle cadastrée section 9 numéro 38 de 10,06 ares incluse en totalité dans le périmètre.
- La parcelle cadastrée section 9 numéro 39 de 19,63 ares incluse en totalité dans le périmètre.
- La parcelle cadastrée section 9 numéro 40 de 9,60 ares incluse en totalité dans le périmètre.
- La parcelle cadastrée section 9 numéro 41 de 14,13 ares incluse en totalité dans le périmètre.
- Une emprise de 14,30 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 493/27 de 57,10 ares.
- La parcelle cadastrée section 10 numéro 388/116 de 9,65 ares incluse en totalité dans le périmètre.
- La parcelle cadastrée section 10 numéro 177 de 41,23 ares incluse en totalité dans le périmètre.
- Une emprise de 3,73 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 10 numéro 390/205 de 1 ha 53 ares 33 ca.
- La parcelle cadastrée section 10 numéro 363/232 de 1,93 ares incluse en totalité dans le périmètre.

Ces parcelles appartiennent à différents propriétaires privés, à l'exception de la parcelle cadastrée section 10 numéro 363/232 appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

b) L'ajout de certaines parcelles

Il y a lieu d'ajouter dans le périmètre du projet, les parcelles suivantes situées à Fegersheim :

- Une emprise de 4,59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 10 numéro 220 d'une superficie de 16,83 ares.
- Une emprise de 3,53 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 303/1 d'une superficie de 5,31 ares.
- Une emprise de 2,85 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 306/2 d'une superficie de 9,96 ares.

- Une emprise de 12,43 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 9 numéro 309/83 d'une superficie de 351,07 ares.
- La parcelle cadastrée section 9 numéro 530/66 de 4,55 ares.
- La parcelle cadastrée section 9 numéro 525/63 de 9,45 ares.
- La parcelle cadastrée section 9 numéro 527/65 de 7,58 ares.
- La parcelle cadastrée section 10 numéro 356/224 de 0,93 are.
- La parcelle cadastrée section 10 numéro 359/225 de 2,05 ares.
- La parcelle cadastrée section 10 numéro 362/232 de 9,81 ares.

Les parcelles cadastrées section 9 n°525/63, n°527/65 et section 10 n°356/224, n°359/225 et n°362/232 appartiennent à l'Eurométropole de Strasbourg. Les parcelles cadastrées section 9 n°546/213 et n°530/66 appartiennent à la commune de Fegersheim. Les autres parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

Les annexes « plan de situation » et « état parcellaire – périmètre projet » ont été mises à jour des modifications d'emprises, de l'ajout et de la suppression de parcelles dans le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités. Les autres conditions, relatives au périmètre du projet, approuvées par la délibération n°42 du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025, ainsi que la délibération n°20 du Conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025 restent inchangées.

2. La modification des acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation à réaliser suite aux modifications du périmètre susmentionné

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition, par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation, des parcelles situées dans le périmètre modifié de la future déclaration d'utilité publique (volet foncier) conformément à l'annexe « état parcellaire à acquérir » mis à jour.

Les offres d'acquisitions de l'Eurométropole de Strasbourg seront proposées aux propriétaires privés des parcelles susvisées aux conditions prévues dans la délibération du 28 mars 2025 à savoir :

- 2.100 € l'are pour les emprises actuellement classés en zone IIAUX, seront classés en zone IAUX à l'issue de la déclaration d'utilité publique valant mise en conformité du PLUi ;
- 9.850 € l'are pour les emprises situées en zonage UX du PLUi ;
- 230 € l'are pour les emprises situées en zonage A du PLUi ;

En ce qui concerne les parcelles appartenant à la commune de Fegersheim, il y aura lieu d'appliquer sur ces valeurs, un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres.

Les autres conditions, relatives aux transactions, approuvées par la délibération n°42 du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 restent inchangées.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **émet** un avis favorable au projet de délibération présenté ci-dessus

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



PJs :

- *Nouveau plan parcellaire*
- *Avis des Domaines*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 21/01/2026

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du
département du Bas-Rhin

Pôle Réseau Expertise

Pôle d'évaluations domaniales
4 place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

POUR NOUS JOINDRE

EUROMETROPOLE STRASBOURG

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS :27891561
Réf OSE : 2025-67137-86683

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE
ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Désignation des biens : Diverses emprises relative à l'extension de la zone d'activités de Fegersheim

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE : 5 649 700 €

Ce montant se décompose comme suit :

— **4 387 700 €** au titre des indemnités principales réparties comme suit

pour la zone A : 2,30 € HT/m²

pour la zone IAUXb : 21 € HT/m²

pour la zone Uxb : 98,50 € HT/m²

— **603 800 €** concernent les indemnités accessoires dues au titre du remploi,

— **658 200 €** au titre de la marge et des aléas.

Cette estimation sommaire et globale ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées. À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

1 - CONSULTANT

Consultant : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Pauline KILGUS-DERRINGER, chargée de transactions immobilières
tél. 03 68 98 82 90 – pauline.kilgus-derringer@strasbourg.eu

Votre référence : /

2 - DATES

de consultation :	25/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	16/12/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input checked="" type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cette nouvelle demande d'évaluation a pour objectif d'évaluer les terrains en zone IAUX par anticipation à la mise en compatibilité du PLUi et selon le nouveau périmètre du projet d'acquisition de foncier (et à déclarer d'utilité publique) sur le ban communal de Fegersheim.

Une estimation sommaire et globale (ESG) initiale a été rendue le 08/11/2022 sous N° 2022-67137-71403.

Une nouvelle ESG a été réalisée sous avis N° 2024-67137-91790 en date du 30/01/2025, puis une encore une nouvelle en date du 26/02/2025 sous avis N° 2025-67137-10225, en raison de modifications successives du périmètre concerné par l'opération.

Toutefois, le périmètre a de nouveau été modifié. Le consultant nous sollicite afin d'obtenir une ESG à jour des dernières modifications.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le projet se situe sur la commune de Fegersheim, ville du sud de l'Eurométropole de Strasbourg, comptant 5 769 habitants (Source INSEE 2022).

La commune de Fegersheim se situe à 15 km du centre de Strasbourg, dont elle est reliée au centre-ville par les transports en commun.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

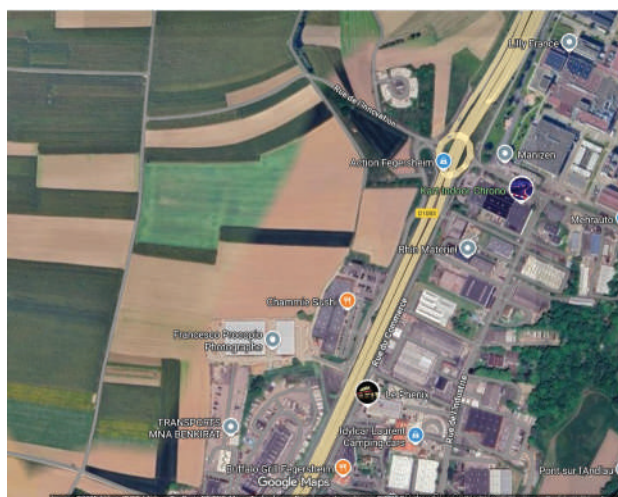
L'emprise est située en limite de la zone d'activité le long de la RD 1083.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

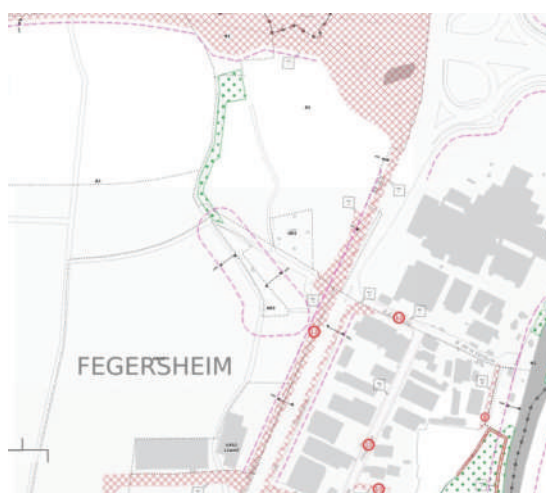
L'immeuble sous expertise figure au cadastre de FEGERSHEIM en annexe 1 jointe au présent rapport.

4.4. Descriptif



Les parcelles sont en état de terre dont une partie est exploitée.

Une partie des parcelles est impactée par un emplacement réservé FEG 6 correspondant à l'aménagement de la RD 1083 entre Ichtratzheim et la rocade Sud de Strasbourg, à la création de voirie entre la rue du Commerce et la rue de l'Industrie et à la création de voirie dans le prolongement de la rue de l'Artisanat au bénéfice de la Communauté Européenne d'Alsace. La zone doit être aménagée dans son ensemble.



Les parcelles cadastrées section 9 N° 38, 39, 40, 41, 493 et 530, section 10 N° 383 sont situées en double zonage IIAUX et Uxb1/Uxb2.

La parcelle cadastrée section 10 N° 382 est en double zonage IIAUX/A1.

Les parcelles cadastrées section 9 N° 303, 306, 309 et 546, section 10 N° 220 sont situées en zone Uxb. Toutes les autres parcelles sont en zone IIAUX.

Les parcelles cadastrées section 10 N° 382 et 383 correspondent à un même chemin rural.

Les parcelles seront à terme, incluses dans le périmètre de la DUP avec mise en compatibilité du PLUI, de sorte qu'elles seront reclassées en partie en zone IAUX.

NOTE :

Lorsqu'un projet soumis à DUP n'est pas compatible avec les dispositions d'un d'un PLU, l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure spéciale de DUP emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L.123-14 du code de l'urbanisme et qui relève de la compétence du préfet.

Le préfet propose les mesures à même d'assurer la mise en compatibilité ou vérifie les propositions qui lui sont adressées par l'expropriant. Conformément aux dispositions de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, ces mesures sont soumises à l'examen conjoint de l'État, de la commune compétente en matière PLU, ainsi que des personnes associées suivantes : la région, le département, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les EPCI compétents en matière de PLH, l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux le cas échéant, l'EPCI en charge du SCoT qui couvre le territoire du PLU mis en compatibilité ou les EPCI en charge des SCoT limitrophes du PLU mis en compatibilité si ce dernier n'est pas couvert par un SCoT.

Le projet de mise en compatibilité est ensuite soumis par le préfet à enquête publique portant également sur l'utilité publique de l'opération. A son terme, le préfet transmet à la commune compétente en matière de PLU, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Divers propriétaires (Annexe N°1).

5.2. Conditions d'occupation

Les parcelles sont actuellement exploitées.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Les parcelles sont situées en zone IIAUX, Uxb et A1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la modification N° 5 a été approuvée le 27 juin 2025.

Comme indiqué au point 4.4, les parcelles cadastrées section 9 N° 38, 39, 40, 41, 493 et 530, section 10 N° 383 sont situées en double zonage IIAUX et Uxb1/Uxb2.

La parcelle cadastrée section 10 N° 382 est en double zonage IIAUXb/A1.

Les parcelles cadastrées section 9 N° 303, 306, 309 et 546, section 10 N° 220 sont situées en zone Uxb.

Toutes les autres parcelles sont en zone IIAUX.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Fegersheim les terrains étant actuellement situés en zone IIAUX seront reclassés en zone IAUX suite à la mise en compatibilité du PLUI.

La zone IAUX est une zone d'urbanisation future spécifique, destinée aux activités économiques.

La zone A1 est une zone agricole où les secteurs sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, auxquels s'appliquent les dispositions du Titre V du présent règlement.

Qualification du terrain en zones IAUX et A1 :

Les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car elles ne sont pas desservies par les voies et réseaux divers (VRD). Elles ont un usage effectif de terre agricole ou naturelle.

La zone UX est une zone urbaine spécifique, destinée aux activités économiques.

Qualification du terrain en zone UX :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

Qualification du terrain :

Concernant les parcelles situées en double zonage IIAUX/Uxb1, les parties des parcelles situées en zone Uxb1 ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2.Date de référence et règles applicables

Conformément à l'article L 322-2 du Code de l'Expropriation, seul est pris en considération l'usage effectif des immeubles et droits réels immobiliers, un an avant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Lorsqu'il s'agit de l'expropriation d'un terrain compris dans un emplacement réservé prévu au plan local d'urbanisme, le terrain est considéré, pour son évaluation, comme ayant cessé d'être compris dans un emplacement réservé. La date de référence applicable est alors celle à laquelle est devenu opposable le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé l'emplacement réservé.

Il est tenu compte des servitudes et des restrictions administratives affectant de façon permanente l'utilisation ou l'exploitation des biens à la date correspondante pour chacun des cas prévus au deuxième alinéa, sauf si leur institution révèle, de la part de l'expropriant, une intention dolosive.

Quelle que soit la nature des biens, il ne peut être tenu compte, même lorsqu'ils sont constatés par des actes de vente, des changements de valeur subis depuis cette date de référence, s'ils ont été provoqués par l'annonce des travaux ou opérations dont la déclaration d'utilité publique est demandée, par la perspective de modifications des règles d'utilisation des sols ou par la réalisation dans les trois années précédant l'enquête publique de travaux publics dans l'agglomération où est situé l'immeuble. »

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

• **Au titre de l'indemnité principale : 4 387 629 € HT arrondie à 4 387 700 € soit :**

pour la zone A : 2,30 € HT/m²

pour la zone IIAUXb : 21 € HT/m²

pour la zone Uxb : 98,50 € HT/m²

• **Au titre des indemnités accessoires : 603 800 €**

→ **Indemnité de emploi :**

L'indemnité de emploi est destinée à couvrir les dépenses que l'exproprié sera amené à exposer normalement lors du rachat d'un bien similaire à celui qui est exproprié. Elle est calculée sur la base de l'indemnité principale selon barème ci-dessous :

- 20 % jusqu'à 5 000 € du montant de la valeur vénale
- 15 % de 5 000 à 15 000 €
- 10 % pour le surplus
- 5 % pour les collectivités (taux réduit)

Par application du barème précédent, l'indemnité de emploi est arrêtée à : 603 712 € arrondie à 603 800 €.

-> Indemnité pour éviction agricole :

La convention agricole du 26 janvier 2023 signée entre la Chambre d'agriculture d'Alsace et la Direction régionale du Grand Est et du département du Bas-Rhin précise les indemnités applicables au département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elle est jointe en annexe N° 2.

Indemnisation pour perte de fumures et arrières fumures (5 ans pour Fegersheim – ville de l'Eurométropole de Strasbourg) :

— 6,86 € pour les terres et parcs ;

— 5,71 € pour les prés : 6,86.

-> Marge et aléas divers (en pourcentage de l'indemnité totale de dépossession)

Il permet de prendre en compte les incertitudes liées au montant des indemnités à verser in fine, notamment éviction et accessoires (déménagement, réquisition totale, dépréciation du surplus, etc...). Il est souvent compris dans une fourchette de 10 à 15 %, (exceptionnellement 20 % sur des opérations longues et potentiellement conflictuelles, voire au-delà si des indemnités d'éviction doivent y être intégrées).

Compte tenu du présent projet, la **marge aléatoire est fixée à 15 %**, ce qui représente un montant égal à **658 155 € arrondie à 658 200 €**.

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice du Pôle Réseau Expertise



Nathalie BERT

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

07/2026

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 18 Absents : 10 Procurations : 03

8. Réorganisation foncière du 28 rue de l'Industrie

Par délibération du 8 décembre 2025, le Conseil municipal de Fegersheim a donné mandat au Maire pour procéder aux actes nécessaires à la régularisation foncière de l'emprise sise 28 rue de l'Industrie, anciennement H2.

Une parcelle a été omise dans le cadre de la délibération du 8 décembre 2025 :

Il s'agit de la parcelle n°688/221, section 19, d'une surface de 0,29 ares, appartenant à EKF Promotion.

Il convient donc de rajouter cette parcelle et la surface correspondante dans le périmètre et le calcul du coût de cession de l'emprise d'EKF Promotion à la commune.

Ancien calcul :

- Cession de 35m² de surface au prix de 5200€/are, dont 1617€ déduits au titre des frais de clôture réalisés par la commune = 203€ à régler par la commune

Calcul rectifié :

Cession de 64m² de surface au prix de 5200€/are, dont 1617€ déduits au titre des frais de clôture réalisés par la commune = 1701€ à régler par la commune

Tableau récapitulatif corrigé :

	Propriétaire	Section	Parcelles	Contenance (ares)	Coût	Coût après déduction de la contribution aux frais de clôture	Coût d'acquisition pour la commune de Fegersheim
Parcelle achetée par la commune de Fegersheim	EKF Promotion	19	690/140	0,35	3328 €	1711 €	1711 €
			688/221	0,29			
Parcelles échangées entre la commune de Fegersheim et M. et Mme Eber	M. et Mme EBER	19	694/140	5,28	27 456 €	26 301 €	
	Commune de Fegersheim	19	692/140	2,7	14 040 €		12 261 €

Le Conseil municipal,
 vu les éléments correctifs présentés dans la présente note,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- donne son accord pour acquérir auprès de la société EKF Promotion la parcelle n° 690/140, d'une contenance de 0,35 ares et la parcelle n° 688/221, d'une contenance de 0,29 ares, pour un montant de de 3328€, diminué d'une contribution aux frais de clôture de 1617€, soit un coût final d'acquisition de 1711€,

- donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer les actes afférents, et procéder à la constitution de toutes servitudes utiles et notamment la constitution d'une servitude de passage de divers réseaux, selon les conditions jugées convenables, et faire procéder à l'intégralité des formalités y relatives.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



PJ : Plan parcellaire

241085

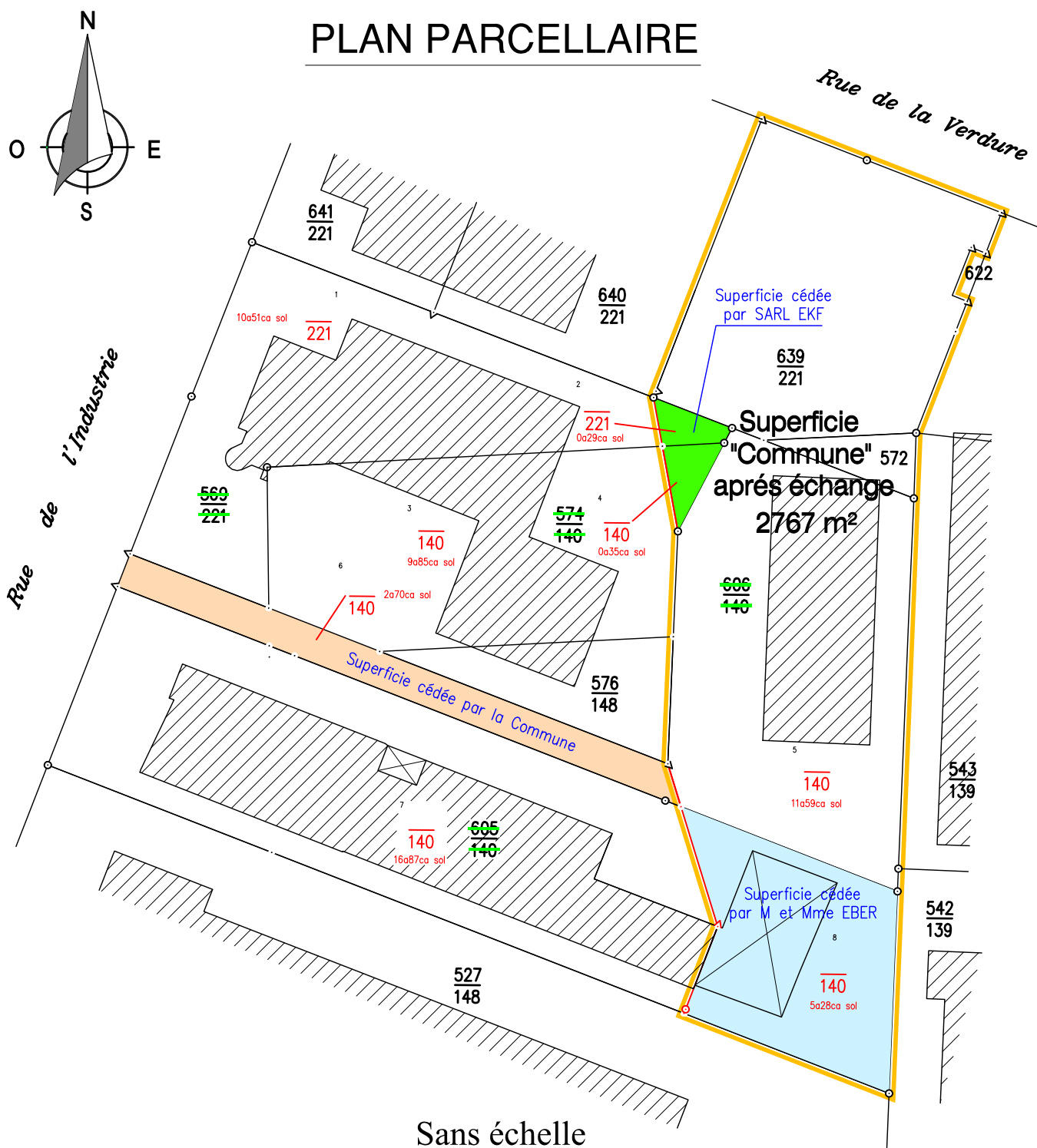
Le 01 Juillet 2024

FEGERSHEIM

Section 19

Rue de la Verdure - Rue de l'Industrie

PLAN PARCELLAIRE



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10
Procurations : 03

Point d'information

10. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la séance du 8 décembre 2025, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Eva **ASTROLOGO**



PJ : Tableaux

**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026
DECISIONS D'URBANISME DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0124	05/12/2025 favorable	MHI représenté par Monsieur HUMBERT Maxime 2a rue de l' Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	2a rue des Magasins 67640 FEGERSHEIM	la création de deux fenêtres	11/12/2025	11/02/2026	08/12/2025
PD 67137 25 V0002	09/12/2025 défavorable	Madame DAUL Veronique 68 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	68 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'un bâtiment	11/12/2025	11/02/2026	10/12/2025
PC 67137 25 V0013	09/12/2025 favorable	Madame GRAD Alicia 29 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	93 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la rénovation et la transformation d'une grange en maison individuelle avec garage	11/12/2025	11/02/2026	10/12/2025
PC 67137 25 V0018	09/12/2025 favorable	SARL LES CONSTRUCTIONS DU BONSAI représenté par Madame MESSNER Viviane 44 bis rue du Canal 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	une maison individuelle et un garage	11/12/2025	11/02/2026	10/12/2025
PC 67137 24 V0008 M01	09/12/2025 favorable	VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE représenté par Monsieur PRETOT Johnathan rue de Thann - Cité de l'habitat 68460 LUTTERBACH	2 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	le déplacement du bâtiment B, une légère modification des façades et de certaines couleurs ainsi que la modification de la poche de stationnement	11/12/2025	11/02/2026	10/12/2025
DP 67137 25 V0075 M01	10/12/2025 favorable	Monsieur FREY Regis 32 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	32 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	la création d'une porte de service au sous-sol	11/12/2025	11/02/2026	11/12/2025
PC 67137 25 V0019	10/12/2025 favorable	Madame CARLOS Anita 13 rue de l' Arc-en-ciel 67000 STRASBOURG	rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	une maison individuelle	11/12/2025	11/02/2026	11/12/2025
DP 67137 25 V0123	10/12/2025 favorable	Monsieur SABO Jean-Paul 4a rue du Château 67640 FEGERSHEIM	4 A rue du Château 67640 FEGERSHEIM	la pose de 19 panneaux photovoltaïques	11/12/2025	11/02/2026	11/12/2025
DP 67137 25 V0122	15/12/2025 favorable avec prescriptions	Monsieur BOUAYAD Mourad 25 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	25 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	l'isolation par l'extérieur et la pose d'une PAC	18/12/2025	18/02/2026	16/12/2025
DP 67137 25 V0126	23/12/2025 favorable	Monsieur BRINETTE Guillaume 4 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	4 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	la pose de 12 panneaux photovoltaïques sur deux pans de toiture	25/12/2025	25/02/2026	23/12/2025
DP 67137 25 V0125	23/12/2025 favorable	NETA GROUP représenté par Monsieur MERARU Netanel Lev 5 quai Koch 67000 STRASBOURG	14 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	la pose de 12 panneaux photovoltaïques	25/12/2025	25/02/2026	23/12/2025

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0127	23/12/2025 favorable	Monsieur LEIPP Yannick 73 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	73 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture	25/12/2025	25/02/2026	23/12/2025
DP 67137 25 V0128	30/12/2025 défavorable	SCI EYES représenté par Monsieur KIEHL Éric 34 rue Stéphanie 67100 STRASBOURG	19 rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	la transformation d'une zone de stockage en logement de fonction à l'étage et la création de 3 ouvertures sur les façades Sud et Est au niveau de l'étage	01/01/2026	01/03/2026	30/12/2025
DP 67137 25 V0129	12/01/2026 favorable	Monsieur DUFOUR Eric 3 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	3 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	un abri de jardin avec une pergola	15/01/2026	15/03/2026	15/01/2026
PC 67137 25 V0008	12/01/2026 favorable	Monsieur KINTZ Claude 67 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	67 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	un carport	15/01/2026	15/03/2026	12/01/2026
PC 67137 24 V0001 T01	12/01/2026 favorable	SNC LES POTIERS représenté par Monsieur HAGENBACH Rémi 3 rue Pégase 67960 ENTZHEIM	12 rue du Moulin 67640 FEGERSHEIM	la rénovation complète avec aménagement de 4 logements et de 3 locaux professionnels	15/01/2026	15/03/2026	12/01/2026
DP 67137 25 V0130	12/01/2026 favorable	BOUYGUES TELECOM représenté par Monsieur BARTHE Xavier 6 rue Eugénie Brazier 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un relais de téléphonie mobile et l'ajout de trois antennes 5G	15/01/2026	15/03/2026	15/01/2026
PC 67137 25 V0004	13/01/2026 rejet dossier non complété	HABITATION MODERNE représenté par Madame JACOB Virginie 24 Route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG	6 rue des Loups 67640 FEGERSHEIM	la construction de 14 logements sociaux	15/01/2026	15/03/2026	15/01/2026
DP 67137 26 V0004	15/01/2026 favorable	Monsieur MUSIN Eldar 6 rue de l' Arc-en-ciel 67640 FEGERSHEIM	6 rue de l' Arc-En-Ciel 67640 FEGERSHEIM	le remplacement d'une clôture en bois par un modèle en acier forgé, ainsi que la réparation et la peinture du crépi du muret	15/01/2026	15/03/2026	15/01/2026
DP 67137 26 V0003	15/01/2026 favorable avec prescriptions	Madame CONTRANT Sandra 7 Le Marais 50390 RAUVILLE-LA-PLACE	134a rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'installation de deux PAC	15/01/2026	15/03/2026	15/01/2026
DP 67137 26 V0001	15/01/2026 favorable	Monsieur RIEFFEL Denis 63 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	63 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la pose de panneaux solaires sur toiture -	15/01/2026	15/03/2026	15/01/2026
DP 67137 26 V0002	15/01/2026 favorable	Monsieur TIGHLALINE Mounir 27 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	27 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	le réaménagement de l'espace extérieur, le déplacement du portail, la création d'une ouverture et le crépissage des façades de la maison	15/01/2026	15/03/2026	15/01/2026
PC 67137 25 V0021	16/01/2026 retour dossier sans décision	Monsieur RUHLMANN Aurélien 16 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	16 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'une lucarne au premier étage, l'isolation par l'extérieur et en sous-face de la toiture, l'aménagement d'une terrasse sur la toiture du garage et la démolition totale d'un abri de stockage -	22/01/2026	22/03/2026	20/01/2026

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0096	19/01/2026 rejet dossier non complété	Monsieur REBSTOCK Stéphane 92 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	92 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	le remplacement et la modification d'une clôture existante	22/01/2026	22/03/2026	19/01/2026
DP 67137 26 V0008	22/01/2026 favorable avec prescriptions	Monsieur RAMENAH Johann 13 rue de l' Etang 67640 LIPSHEIM	9 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM	la transformation d'une partie de la cave en cabinet d'ostéopathie	29/01/2026	29/03/2026	23/01/2026
DP 67137 26 V0006	22/01/2026 favorable	SCI EYES représenté par Monsieur KIEHL Eric 34 rue Stéphanie 67100 STRASBOURG	19 rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	la création de 3 fenêtres sur les façades Sud et Est -	29/01/2026	29/03/2026	23/01/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025**

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
28/11/2025	Maître MOURER Matthieu 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	19 rue de la Chappelle	23	487	328	P	R	02/12/2025	M. COLLEDANI Patrick et M. COLLEDANI Olivier 11 rue du Centre 67120 DUTTLENHEIM	Mme VOLSPERGER Charlotte et Mme ZUCHETTO Caroline 9 rue du Général Picquart 67000 STRASBOURG
05/12/2025	Maître LOTZ Stéphane 14 rue de Saverne 67350 VAL-DE-MODER	100 rue du Général de Gaulle	27	138	210	P	R	08/12/2025	Mme SPEYSER Céline 100 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. ANDLAUER Stephan et Mme RUBINSTEIN Maja 102 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM
11/12/2025	Maître RECCHIA Stéphanie 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHHEIM	7 rue des Hirondelles	23	278	675	P	R	12/12/2025	M. HAUPTMANN Stéphane 7 rue des Hirondelles 67640 FEGERSHEIM	M. SCHILLINGER Simon et Mme MARTINATI Sophie 8 esplanade Solange Fernex 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
11/12/2025	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	37 rue de Lyon	7	258	852	P	R	12/12/2025	SCI CALICE représentée par Me CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	GERO représentée par M. SCHMIEDER Robert 13 rue Lafayette 67100 STRASBOURG
15/12/2025	Maître Philippe CHERRIER 10 avenue de la Gare 67560 ROSHEIM	rue du Bourg	33	789	330	P	R	16/12/2025	M. MUTSCHLER François 2 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	Mme CARLOS Anita 13 rue de l'Arc-en-Ciel 67000 STRASBOURG
16/12/2025	Maître ANDRES Sophie 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	72d rue du Général de Gaulle	32	292	2828	P	R	23/12/2025	Mme LORRETTE Mylène 72d rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. STIEGLER Guillaume 36 rue Louis Pasteur 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
17/12/2025	Maître EHRHARDT Thomas 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	2 rue des Hirondelles	23	267	650	P	R	23/12/2025	M. TIPPEL Michel 2 rue des jardins 67690 HATTEN	M. et Mme VOLLMER Jérémy et Laura 2 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM
22/12/2025	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	30 rue de l'Industrie	19	576 687 688 689 690	2348	E	R	DIA ANNULEE	EKF PROMOTION représentée par M. KRUGER Stéphane 35 boulevard Tauler 67000 STRASBOURG	M. CLAUSS Guillaume 304 rue de la Croix 67150 HINDISHEIM
30/12/2025	Maître RINGEISEN Claude 1 rue du Notariat 67640 FEGERSHEIM	2 rue de Lyon	6	40 74	2605	P	R	05/01/2026	M. BELOW Jacqui José 5 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE représentée par M. Johnathan PRETOT rue de Thann Cité de l'Habitat 68460 LUTTERBACH
07/01/2026	Maître MEYER Stéphanie 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHHEIM	23 rue de l'Amiral Exelmans	33	708	584	P	R	08/01/2026	M. et Mme NEUMULLER Patrick 23 rue de l'Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	M. LACAZE Hugues et Mme MORIZE Aude 6 rue de Séné 67118 GEISPOLSHHEIM
07/01/2026	Maître MEYER Stéphanie 15 rue du Wiesel 67118 GEISPOLSHHEIM	124a rue de Lyon	21	198	506	P	R	08/01/2026	M. LEVY Elias 2 avenue du Capiscol 34500 BEZIERS	M. GALDAMES Victor et Mme BURLAK Viktoriia 4 allée Santa-Maria 67540 OSTWALD

15/01/2026	Maitre RINGEISEN Claude 1 rue du Notariat 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 rue Salvador Dali	22	773 774	360	P	R	20/01/2026	WASSELO représentée par M. SOTH Jean 36 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	M. MEIER Mickael et Mme WALTZ Margot 82 rue des Jésuites 67100 STRASBOURG
------------	---	----------------------------	----	------------	-----	---	---	------------	---	--

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 février 2026 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 28
Absents : 10 Procurations : 03

Point d'information

10. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Eva ASTROLOGO

